

Histoire et Traditions populaires



La mariée dépose son bouquet sur la tombe de ses aïeux

N° 99 Septembre 2007

Histoire et Traditions populaires



Bulletin trimestriel publié par le Foyer Rural du Billot

14170 Montpinçon - L'Oudon

Histoire et Traditions populaires

Bulletin trimestriel publié par le Foyer Rural du Billot
14170 L'Oudon
Tel / Fax : 02 31 20 62 72

Septembre 2007 – n° 99 – 34^e année

Responsables de publication :

Gérant Jacky Maneuvrier – **Membres** : Almir Bellier, Dominique Bordeaux, Yvon et Arlette Bouillé, Eric Bourgault, Denise Bourgault, , Thierry et Paule Bricon, Stéphanie Bricon, Henri Callewaert, José et Claude Castel, Michel et Marie-France Chanu, Yvette Denis, Pierre et Brigitte Ferrand, Dominique Fournier, Jean-Pierre et Roselyne Gallou, Pierre et Christiane Girard, Jean et Marie Godet, Gérard et Chantal Guillin, Alexandra Grenier, Marie-Thérèse Hugot, Daniel et Monique Lalizel, Colette Léchenaut, Claude et Michèle Lemaître, Christophe Maneuvrier, Jacky et Danie Maneuvrier, Michel Nigault, Jacqueline Pavy, Odile Plékan, Jean et Françoise Tramblais, François et Colette Wèbre.

Abonnement simple : 15 Euros

Abonnement avec adhésion à l'Association : 20 Euros . L'adhésion valable pour toute la famille est nécessaire pour participer aux activités du Foyer à cause des assurances.

Dans la région du Foyer du Billot, de nombreux bulletins sont distribués par les membres du Conseil d'Administration, en cas d'envoi par la poste il convient d'ajouter 6 Euros pour les frais d'envoi.

Périodicité : mars, juin, septembre, décembre. Le bulletin de juin étant généralement consacré à l'exposition annuelle.

Sommaire

Histoire et Traditions populaires

N° 99 – septembre 2007

Calendrier : sortie manoirs - certificat d'études du 13 octobre 2007		p. 3
Le certificat d'études	<i>Jack Maneuvrier</i>	p. 5
La Confrérie de Charité de Blangy-le-Château	<i>Daniel Deshayes</i>	p.10
Mineurs et mines de charbon en Normandie	<i>Pierre Coftier</i>	p. 29
L'archéologie au secours de l'épigraphie Le cas de la stèle de Vostrus	<i>Claude Lemaître</i>	p. 35
Le manoir de Livet	<i>Jack Maneuvrier</i>	p. 49
Notes de toponymie normande	<i>Dominique Fournier</i>	p. 55

Histoire et Traditions populaires

Foyer rural du Billot

Montpinçon

14170 l'Oudon

Tel / Fax : 02 31 20 62 72

Calendrier

Journée manoirs du 23 septembre

9 h : Possibilité de voir l'exposition « Rites et cérémonies en pays d'Auge »

Distribution des documents concernant les visites

9 h 30 : Départ en voitures particulières

9 h 45 : Audition de l'orgue de l'église de Montpinçon classé « Monument historique »

10 h 30 : Ferme des Beaux Chênes à Montpinçon

10 h 45 : Visite de l'exposition de vitraux sur le thème « rites et cérémonies » chez le maître verrier Florent Chaboissier, à Notre-Dame-de-Fresnay.

11 h 30 : Apéritif offert par le Foyer.

12 h repas : l'après midi est bien rempli aussi sommes nous obligés de manger de bonne heure. : œuf dur, tomate

rôti de bœuf, rôti de porc

chips

fromages de la fromagerie de Boissey

glace

14 h 30 : Etape à Vieux-Pont-en-Auge avec la collaboration efficace de Catherine et Michel Sady :

Manoir du Lieu Rocher

Domaine de Vieux-Pont

Peut-être, courte étape à l'église de Vieux-Pont qui mérite toujours un détour

16 h : Château de La Roque Baignard à Cambremer

Participation pour la journée : repas + visite : 15 € , enfant 6 à 14 ans : 7 €

Voir bulletin d'inscription joint à la revue

samedi 12 octobre 2007

Session du certificat d'études à partir de 9 h au Foyer

Randonnées pédestres

Le troisième dimanche de chaque mois. Départ place du Billot à 14 h ;

Le certificat d'études

Un rite de passage

Jack Maneuvrier

□
Jusqu'en 1970, le certificat d'études primaires, « le certif » a constitué un véritable rite de passage entre l'enfance et l'âge adulte. En effet après l'obtention de ce diplôme, le lauréat entrait en apprentissage chez un artisan à moins que, faisant parti de quelques rares privilégiés, il n'aille continuer ses études au Cours complémentaire, en 5e ou dans un centre d'apprentissage pour y préparer un C.A.P. C'était de toutes façons une rupture avec la famille.

Dans le cadre de l'exposition : « Rites et cérémonies en pays d'Auge », nous avons souhaité évoquer cet examen qui a suscité pour des générations d'écoliers, pour les parents et pour les enseignants qui jouaient alors leur réputation, un moment d'angoisse, d'espoir et de bonheur.

La préparation du « certif » était un véritable challenge. Pendant plusieurs mois, dans les écoles rurales on ne pensait qu'à ça. Le soir les élèves restaient, gratuitement en étude, pour refaire une dictée ou un problème qui n'avait pas été compris, le jeudi matin (jour de congé) étaient organisées, de temps en temps, des épreuves de certificat d'études, souvent avec les candidats des écoles voisines afin de mettre les élèves dans les conditions de l'examen. Le jour des épreuves, candidats et instituteurs partaient au chef lieu de canton, de bonne heure, l'appel ayant lieu à 7 h 30 et la première épreuve, la dictée, à 8 h. Il fallait ensuite attendre une quinzaine de jours pour avoir les résultats. Mais quelle joie et quelle fierté que de revenir au village avec les candidats reçus !

Historique :

C'est le 20 août 1866 que sous l'impulsion de Victor Duruy, une circulaire met en place un certificat d'études primaires.

En 1882, le Certificat d'études primaires est institué par la loi Jules Ferry du 28 mars 1882. Par cette loi, l'instruction primaire devient obligatoire de 6 à 13 ans. L'article 6 précise :

« Il est institué un certificat d'études primaires ; il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de 11 ans. Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu le certificat d'études primaires, seront dispensés du temps de scolarité obligatoire qui leur restait à passer. »

C'est ainsi que pendant longtemps, pour la majorité des lauréats, il marque la fin de la scolarité obligatoire et l'entrée dans la vie active. Le certificat d'études primaires sanctionnait une scolarité primaire plus longue que celle d'aujourd'hui. Il couronnait un cursus de sept ans : après les deux années de cours moyen, il y avait encore deux années de Classe de fin d'études primaires, suivies par les élèves qui n'étaient pas entrés en enseignement secondaire.

En 1936, la loi Jean Zay prolonge la scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans. En 1946, le certificat d'études primaires ne s'adresse qu'à des élèves n'étant pas rentrés au collège.

La réforme de 1959 du ministre de l'Education nationale, Jean Berthoin, prolonge la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans. Les classes de fin d'études primaires disparaissent peu à peu, avec l'allongement de la scolarité obligatoire, puis la mise en place du collège unique à la fin des années 1960.

En 1972, le certificat d'études primaires ne s'adresse plus qu'aux adultes et, en 1988, ils sont moins d'une centaine de candidats. Cette très importante diminution est due au fait que le certificat d'études était le premier niveau de diplôme exigé pour être titularisé dans la fonction publique. Mais à partir de 1983, les personnes qui ne sont plus soumises à l'obligation scolaire (âgées de 16 ans et plus), sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue, peuvent présenter le Certificat de formation générale (CFG), son obtention donne l'équivalence du C.E.P.

Et le 28 août 1989, par le décret n° 89-607, le certificat d'études primaires est supprimé. Ainsi le certificat d'études primaires a existé pendant plus de cent ans.

Taux de réussite

Conçu par Jules Ferry pour sanctionner la fin des études primaires, il était initialement prévu qu'une grande majorité des élèves arrétant leurs études pourrait obtenir ce diplôme. Dès sa création, la réalité n'a pas correspondu à cet idéal.

□

Le certificat d'études primaires se révèle un examen réservé à une élite. La barre fatidique éliminatoire de cinq fautes en dictée en est la cause principale. C'est ainsi qu'en 1890, Léon Bourgeois demande, en vain, de revoir la cause éliminatoire de l'orthographe lors de l'examen. Un autre facteur conduisant au faible taux d'accès est la sélection organisée par les instituteurs et institutrices mettant un point d'honneur à ne présenter au certificat d'études que les élèves ayant une forte chance de réussir.

Jusqu'en 1900, la proportion d'élèves sortant de l'école primaire avec le certificat d'études est d'environ 25 à 30%. Cette proportion monte jusqu'à 35% vers 1920 et atteint 50% à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Par la suite, l'analyse des chiffres devient plus difficile, car une proportion non négligeable d'élèves quitte l'école primaire pour poursuivre des études au Collège et ne se présente plus à l'examen du certificat d'études.

Les épreuves du certificat d'études

En 1867, l'épreuve comporte trois épreuves écrites (orthographe, style, calcul) et cinq épreuves orales (lecture, histoire sainte, grammaire, calcul au tableau, système métrique). L'écriture est évaluée sur le texte de la dictée.

L'examen est obtenu si le candidat obtient la moyenne à l'ensemble des épreuves et s'il n'a pas fait plus de dix fautes à la dictée.

En 1897, l'examen comporte quatre épreuves écrites (dictée, calcul, rédaction portant sur la morale, sciences), une épreuve de couture pour les filles, une épreuve de dessin ou d'agriculture pour les garçons, des épreuves orales (lecture-récitation, histoire-géographie). L'examen est obtenu si le candidat obtient la moyenne à l'ensemble des épreuves. Le zéro est éliminatoire. L'écriture est évaluée sur le texte de la dictée.

Vers les années 1950 et jusqu'à sa suppression, l'examen se passe en une journée et comprend :

Une épreuve de rédaction (50 mn) sur 10 points

Une dictée d'environ 100 à 150 mots sur 10 points

Trois questions :
- une question de compréhension générale
- une question d'explication d'une expression
- une question de grammaire

Une épreuve de calcul (50 mn) comprenant deux exercices ou problèmes de 8 et 10 points.

Une épreuve de sciences (20 mn) sur 10 points

Une épreuve d'histoire et géographie (20 mn) sur 10 points

Une épreuve de calcul mental (cinq questions) sur 5 points

Une épreuve de lecture sur 5 points

Une épreuve de chant ou récitation sur 5 points

Une épreuve de dessin, travaux manuels ou couture (50 mn) sur 10 points

L'écriture est évaluée sur 5 points.

Pour être reçu, il faut n'avoir eu zéro ni en orthographe (plus de cinq fautes), ni en calcul, et avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves.

Le certificat d'études supérieures du Billot

C'est l'examen proposé aux candidats dans les années 1950 que nous ferons passer aux courageux candidats de 2007 qui viendront participer dans la bonne humeur, sans peur et sans complexe au certificat d'études supérieures du Billot le : **samedi 13 octobre 2007 au Foyer.**

Les épreuves, qui dureront de 9 h à 17 h environ, seront corrigées par des enseignants à la retraite ayant préparé des élèves au certificat. Les résultats seront proclamés le samedi soir vers 18 h (peut-être avant suivant le nombre de candidat). Chaque lauréat recevra un diplôme et un insigne métallique authentique du « certif » à porter à la boutonnière. Des récompenses seront offertes aux meilleurs résultats.

Le midi, les candidats qui le souhaitent pourront déjeuner au Foyer : tomates, œufs durs, saucisses grillées, chips, glace. Inscription avant le **mardi 9 octobre 2007**. (bulletin d'inscription joint à Histoire et Traditions populaires du mois de septembre.

Participation : certif + repas 12 € - (certif 2 € - repas 10€)

Histoire et Traditions populaires

Foyer rural du Billot
14170 L'oudon

Tel / Fax 02 31 20 62 72

Inscription au certificat d'études du Billot

Samedi 13 octobre 2007 au Foyer

8 h 45 : Appel

9 h : Dictée – questions

10 h : Problèmes – calcul mental

10 h 45 : récréation ou pause café

11 h : rédaction

11 h 50 : sciences

12 h 15 : repas

les candidats qui le désirent pourront le prendre au foyer : tomate, œuf dur, saucisses grillées, chips, glace. (participation : 10 €)

14 h : histoire-géographie

14 h 30 : chant ou récitation (au choix des candidats)

Bulletin d'inscription à transmettre avant le mercredi 10 octobre

M- Mme.....

Domicile :

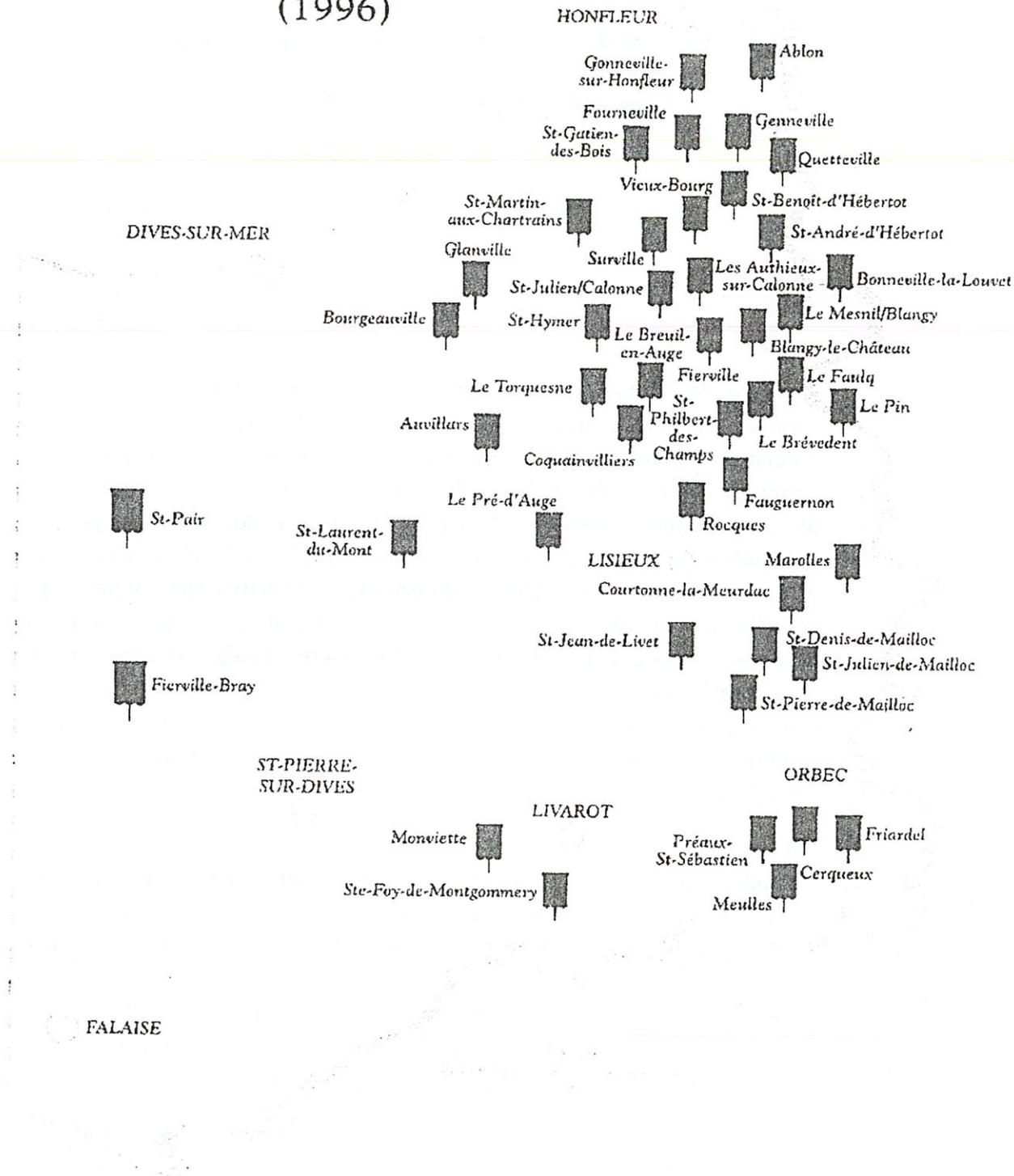
Participera aux épreuves du certificat d'études du billot le samedi 13 octobre 2007

Repas : oui – nombre de personnes au repas..... non

ci-joint chèque de : 12 € (certif +repas) ou 10 € (repas seul) ou 2 € (certif seul) barrer la mention inutile

LOCALISATION DES CONFRÉRIES DE CHARITÉ EN BASSE-NORMANDIE

(1996)



Source : Union diocésaine des confréries de charité du Pays d'Auge

La Confrérie de Charité de Blangy-le-Château

L'origine des confréries de Charité

Daniel Deshayes

Président de la Société historique de Lisieux

L'origine des confréries de Charité a souvent été évoquée. Pour un rappel succinct, voici un extrait de ce qu'écrivait l'abbé Louis Corbet dans sa brochure *Les charités en Normandie*, publiée en 1959. « S'il nous fallait définir ce que sont ces confréries de Charité, nous pourrions dire que ce sont des associations fraternelles de chrétiens, dont le but serait de prier en commun et de se vouer, sous la direction spirituelle de l'Eglise, à l'exercice de la charité envers le prochain, et en particulier de cette charité suprême par laquelle on entoure de prières les derniers moments du chrétien, avant de porter son corps à sa dernière demeure. Par contre, les replacer dans le temps serait beaucoup plus difficile. Il faut nous reporter au Moyen-Âge. Elles ont leur place, bien que moins brillantes, à côté d'autres fondations célèbres... Chevaliers du Saint-Sépulcre..., Ordre de Malte... , voire Templiers.

Un acte du XVII^e siècle, conservé aux Archives Départementales du Calvados, dit que « la Charité de l'église Cathédrale de Lisieux était considérée comme la plus ancienne du diocèse, ayant été fondée sous le vocable de saint Pierre, saint Paul, et de saint Ursin, dès le temps du transfert miraculeux des reliques de ce dernier, par les soins de Hugues, évêque de Lisieux vers l'an 1055, à la demande des habitants de la ville et de la banlieue. » Selon Ordéric Vital, la charité d'Orbec aurait érigée vers 1006. Celle de Broglie se réclame de 1017, celle de Menneval de 1080, etc...

Le document cité plus haut, nous apporte une deuxième information : ces confréries sont érigées à « la demande des habitants ». Ce qui nous permet de penser qu'il n'y a pas là, créations nouvelles, mais utilisation d'institutions plus anciennes.





Décor d'une des quatre faces d'un bâton de chariton de la Charité de Blangy représentant un évêque



Décor d'une des quatre faces d'un bâton de chariton de la Charité de Blangy représentant saint Sébastien



Décor d'une des quatre faces d'un bâton de chariton de la Charité de Blangy représentant la Vierge

donne, curieusement, la liste des « associés ³ » par ordre alphabétique de leurs prénoms et non pas de leur nom de famille (à cette époque, le prénom prévalait encore souvent sur le nom de famille), depuis 1618, et certains noms sont toujours présents à Blangy, comme celui de Jacques Hardy sur la liste de 1618, nom que l'on trouve encore en 2007, l'un des frères de Charité s'appelant aussi Jacques Hardy.

Parmi les « associés » de 1682, figure aussi le seigneur du village, « Pierre le Viconte baron de Blangy et dame Marianne de Valois son épouse ». Il comprend également les noms « d'associés » d'une trentaine de proches paroisses et une dernière liste : « Cahier pour les forains ou gens esloignez ymatricullés en ladite Charité de Blangy ainsi qu'il ensuit ». Ces membres de la Charité de Blangy qualifiés d'éloignés de Blangy, habitent au-delà de cette trentaine de paroisses, par exemple Saint-Pair-du-Mont ou Pont-l'Évêque.

Depuis la sortie de mon livre⁴, notre collègue de paléographie, Melle de la Bretèche a eu la gentillesse de déchiffrer ce registre et de refaire un classement par nom patronymique. Elle a relevé 695 noms différents d'associés couvrant la période 1618 à 1777. Il s'agit donc d'un répertoire dressé probablement d'après des archives remontant à 1618. Outre le prénom et le nom de famille, le registre donne occasionnellement des précisions du genre : « fils ou fille de » « veuve de », c'est ensuite l'année de cotisation et la somme qui est très variable : 8 sols 4 deniers pour le moins – 6 livres 10 sols pour le plus. Ces différences sont probablement dues à la différence des moyens et à la générosité des associés. Pour un grand nombre, il n'y a pas de somme d'indiquée ? Ces droits permettaient aux associés de prendre part aux avantages spirituels et matériels de la Charité.

Une colonne donne quelques commentaires divers comme pour Catherine du Breuil : « épouse du seigneur d'Hotot », pour Marguerite François et Thomas Mire : « domestique de Monsieur de Blangy (le seigneur) », pour Jacques Meifred, on indique sa région d'origine : « de Provence », de même pour Louise Volant : « Parisienne » et, c'est regrettable, seulement quelques professions : marchand de clous, marchand boucher, tailleur *dabis*, chirurgien (coiffeur), filassier et prestre docteur sorbonnicque).

³ Associés : outre les frères servants, toute personne catholique et de bonnes mœurs pouvait se faire inscrire à la confrérie, le recrutement dépassait alors le cadre paroissial. Ce sont les « associés » de ce document. Ils payaient un droit d'entrée et une redevance annuelle afin de prendre part aux avantages spirituels et matériels de la Charité. Associés aux prières et oraisons, ils bénéficiaient également de ses services à leur inhumation. Les sommes versées par ces « associés », sont portées sur ce registre. Martine Segalen, *Les confréries dans la France contemporaine*, 1975. *Confréries de Charité en Normandie*, Les Carnets d'Ici, 1999.

⁴ D. Deshayes, *Blangy-le-Château mille ans d'histoire, du village à la cour royale de Versailles*, Charles Corlet, mars 2006.

Le 14 août 1653, Marie Branque s'engage à faire et payer à la Charité de Blangy une rente de quatre livres payable au 14 août de chaque année. Ce contrat est renouvelé devant les tabellions le six juin 1655 et encore, par autre contrat passé le deux décembre 1692, « devant Jacques de Manneville, notaire audit Blangy ». Plus d'un siècle après sa création, cette rente est toujours assurée par la famille Branque, comme en témoigne un parchemin de février 1764 ⁵.

En février 1693 ⁶, Robert Granguet échevin de la confrérie de Charité déclare que le revenu de ladite confrérie s'élève à la somme de 82 livres 16 sols et 2 deniers, consistant en 18 parties de rente et un héritage, l'unique terre exploitée par la Charité donnant un revenu de 6 livres. Les plus anciens contrats sont de 1649, 1651, 1652 et celui de 1653 signalé ci-dessus. La charité est obligée de faire dire plusieurs messes et services tant à cause de ces contrats, que par autres lettres. Il lui faut verser au curé, aux prêtres et aux clercs 71 livres et pour le luminaire 10 livres. Depuis trois ans, le trésor a payé pour les droits d'amortissement plusieurs sommes portées aux quittances qu'il a retirées et il énumère plusieurs rentes perdues à la suite du décès de leur donateur. L'échevin déclare aussi qu'il n'y a dans la paroisse ni chapelle, ni marais, ni commun ⁷.

Le registre paroissial du 31 décembre 1712 ⁸, mentionne « une suspension de fonctionnement faite à notre Charité, par Léonor de Matignon, docteur de Sorbonne, abbé commendataire du Plessis-Grimoult et vicaire général de mon dit seigneur l'évêque et comte de Lisieux (Léonor II de Matignon), suivant le pouvoir et l'ordre exprès, à nous donné par mon dit seigneur de Lisieux. Il fait deffense aux échevins et frères de ladite Charité, ainsi qu'au chapelain d'icelle de faire aucune fonction et enjoint audit sieur curé de faire la lecture de ladite interdiction au prône de la messe paroissiale, etc ⁹. »

⁵ Arch. dép. Calvados, G 874.

⁶ Cahiers du chanoine Hugonin. Société historique de Lisieux.

⁷ Marais et commun : dans le « marais communal », ou espace marécageux, qui appartenait à la communauté de villageois, on pouvait, à l'origine, récolter des roseaux, etc. Le « commun » ou pré communal, était un espace commun pour faire paître les animaux. Le « commun », comme le « marais », pouvait être loué ou libre pour certains plus pauvres. Le foin du « commun » pouvait aussi être adjugé au plus offrant. Toutes ces sortes de communs, nombreux au Moyen Âge, ont disparu sous l'Ancien Régime, grignotés par les seigneurs, les grands propriétaires, etc. et ont donné lieu à de nombreux, longs et coûteux procès.

⁸ Arch. dép. Calvados, 2MI EC 1275.

⁹ Il s'agit très probablement de Léonor III de Matignon, chanoine et vicaire général de Lisieux, futur évêque de Coutances. Sous l'angle familial, il est « Léonor III », mais il est « Léonor II » dans la liste des évêques de Coutances. Il était le neveu de Léonor II de Matignon, évêque de Lisieux de 1676 à 1714, cité dans ce document, et le petit neveu de Léonor Ier de Matignon, évêque de Coutances de 1632 à 1646, et évêque de Lisieux de 1646 à 1676. D'où, un bon nombre de confusions.

La cause de cette suspension : les échevins et frères n'avaient pas remis « leurs comptes du maniement qu'ils ont eu des biens et revenus de ladite Charité » dans les délais prévus au règlement. C'était fréquent à cette époque, les comptes étaient souvent fort mal tenus, et presque toujours rendus en retard de plusieurs années. Les frères reconnurent leur faute et firent part de leur intention de se soumettre respectueusement, puis les paroissiens et le sieur curé supplièrent l'évêque de relever ladite interdiction, ce que l'évêque accepta, mais non sans rappeler aux échevins et aux frères d'être toujours soumis à ses ordres, ce que dût lire le curé au prône, « afin que personne n'en ignore », et dernière condition : insérer cette ordonnance au registre de ladite paroisse ; ce qui a bien été fait.

Règlement de la Charité de Blangy en 1782

Ce règlement a été établi en l'église Paroissiale de Notre-Dame de Blangy, des consentements de tous les frères ¹⁰.

1) La chambre se tiendra régulièrement tous les dimanches du mois pour délibérer des affaires de la confrérie. Aucun commis (remplaçant) ne pourra y être admis. En cas d'absence, chaque frère sera tenu de payer cinq sols d'amende. Ils en seront excusés lorsqu'ils seront malades ou qu'ils seront en campagne, en ce cas ils seront tenus d'en faire leur excuse à la chambre. Quand il sera retin (contraint ?) de tenir la chambre, le clerc sonnera l'appel desdits frères, suivant la coutume ordinaire.

2) Les frères qui manqueront aux inhumations qui se feront dans la paroisse, paieront deux sols six deniers d'amende et hors paroisse, cinq sols. Le chapelain sera tenu de payer les mêmes amendes s'il n'y a raison de maladie ou de voyage. Le clerc sera partiellement sujet aux mêmes amendes. Le clerc avisera (informera) les frères qui ne pourront entendre la cloche ; faute par lui d'y satisfaire, il paiera l'amende pour lesdits frères absents. L'appel sera sonné l'espace d'une heure lorsqu'il s'agira d'inhumer le corps.

3) Les frères qui n'assisteront point à la messe de la Charité paieront un sol d'amende, ceux aussi qui y viendront après la première Evangile dite, ou ceux qui n'assisteront pas aux deux *libera* (prière pour les morts commençant par ce mot) qui se disent à la fin d'icelle.

¹⁰ Arch. dép. Calvados, F 6376. Minutes du bailliage d'Orbec.

4) Les amendes se paieront sans retardement à l'échevin, le jour ou se tiendra la chambre. Les deniers qui en proviendront seront employés au festin du jour de la translation de Saint-Martin (4 juillet), patron de ladite confrérie, et à la dépense que pourront faire les frères lorsqu'ils iront hors paroisse inhumer des corps.

5) Celui qui sera chargé de quêter à la messe de Charité marquera les absents, tant pour la messe que pour les inhumations, conformément à ce qui est dit ci-devant.

6) Chacun particulier ne pourra de son autorité admettre personne pour frère de Charité (Chacun ne pourra choisir lui-même un frère), ce qui se fera à l'avenir par le choix du suffrage, lorsqu'il y aura des places vacantes dont l'acte de sa nomination sera mise dans le coffre de la Charité.

7) La réception du nouveau frère se fera le dimanche suivant sa nomination, ou le jour d'une fête s'il arrivait dans la semaine, à la messe de Charité suivant l'usage ordinaire.

8) Les frères observeront le règlement donné par monseigneur l'évêque-comte de Lisieux, pour cette confrérie, lors de sa visite qui fut le 28 septembre 1710.

9) Chaque échevin, après sa gestion de prévost (trésorier), rendra les comptes le lendemain de la translation de Saint-Martin, ou le plus prochain dimanche où se tiendra la chambre, pour être examinés et arrêtés en présence de tous les frères, et faute de satisfaire les deniers dont il se trouvera redevable, il en paiera la rente à ladite confrérie.

10) L'échevin, le jour de la réception du nouveau frère lui donnera lecture du présent règlement à la fin de la messe de Charité afin qu'il sache ce à quoi il est obligé.

11) Monsieur le chapelain avec l'échevin et le prévost porteront, le jour de la nomination, la feuille chez celui qui aura été nommé frère, pour lui en donner lecture, et lui marqueront le jour que se fera sa réception, et ensuite la feuille sera remise au coffre.

12) Le curé ou M. le chapelain diront gratis, un service avec nocturne et laudes pour les frères et sœurs qui auraient servi à la Charité, et il en sera aussi dit un pour l'âme de Mrs les curés et aussi un pour M. le chapelain et ceux servant pour lors (actuellement en service) pour ladite Charité. Il en sera aussi dit un pour les seigneurs et les dames de la paroisse. La recommandation s'en fera à la messe de Charité avec les prières ordinaires, les frères assisteront auxdits services, à peine de deux sols six deniers d'amende.

Les frères de ladite Charité avec M. le chapelain, ont signé conjointement avec nous lesdits règlements, et ont donné pouvoir à Jacques Soissonnay, échevin en charge, de la rendre exécutoire par messieurs les gens du roi.

A Orbec le 5 Décembre 1782.

La Charité de Blangy après la Révolution

Le décret du 10 août 1792, supprime toutes les confréries, ce qui embarrassa les municipalités pour les inhumations. A partir de 1801, leur besoin se fait cependant ressentir, comme le rappelle un arrêté préfectoral du 23 fructidor an IX (10 septembre 1801) : « Considérant que depuis quelque temps l'indifférence et l'oubli semblent atteindre l'homme au cercueil ; considérant que toutes les nations offrent dans leurs différents usages, l'exemple de respect que nous devons aux dépouilles de l'humanité... Le préfet arrête : article IV - Dans tous les lieux où il existera une réunion de citoyens vertueux qui se sont volontairement dévoués à rendre les derniers devoirs aux morts, ces citoyens sont invités à montrer les premiers l'exemple du respect pour les débris de l'humanité ».

L'utilité de leur fonction funéraire conduit donc à plaider leur renaissance. C'est ce que souligne dans son règlement pour les confréries de Charité du Diocèse de Bayeux ¹¹, du 5 août 1805, Charles Brault, l'évêque du diocèse de Bayeux, dont Blangy dépend depuis la Révolution, celui de Lisieux ayant été supprimé : « Sur ce qui nous a été représenté par plusieurs curés et desservants de différents cantons de notre diocèse, qu'il serait utile et même nécessaire de maintenir en activité les anciennes confréries de Charité, ou d'en établir de nouvelles pour rendre aux morts les derniers devoirs et servir à la pompe du culte, nous avons déjà donné quelques règlements pour ces confréries ; mais voulant mettre de l'uniformité, autant que possible, dans toutes celles qui sont ou seront établies dans les différentes paroisses de notre diocèse, nous ordonnons ce qui suit ».

Suivent 19 articles gérant le fonctionnement des Charités du diocèse de Bayeux, et l'article IX rappelle : « Les fonctions principales des frères de Charité sont de porter les morts à l'église et au lieu de la sépulture, de contribuer à la pompe du culte, et d'accompagner le Saint-Sacrement, lorsqu'on le porte, soit en procession, soit aux malades, lorsqu'il n'y a point de confrérie ou d'association spéciale pour cet effet dans leur paroisse ».

¹¹ Document conservé par la Charité de Blangy, comme les documents suivants.

La dernière feuille de l'imprimé porte la création de la nouvelle Charité, en date du 5 octobre 1807 : « Nous nous empressons de répondre au vœu que nous a manifesté M. le curé de Blangy et nous établissons dans l'église de Blangy la confrérie de Charité conformément au règlement ci-dessus ».

Chaque Charité établira par la suite son propre règlement interne. Celle de Blangy conserve celui du 9 septembre 1860, mais probablement, y en a-t-il eu d'autres avant. Il est rédigé en la présence de François Touraille¹², curé, doyen du canton et fait référence à l'ordonnance de l'évêque Charles Brault du 5 octobre 1807.

Article I

Les frères de Charité seront au nombre de quatorze y compris un échevin et un prévôt.

Article II

Les frères porteront les morts à l'église et au lieu de la sépulture. Ils contribueront à la pompe du culte. Ils accompagneront le saint-sacrement dans les processions publiques, et ils porteront le dais. De plus, ils assisteront à toutes les processions extérieures ordonnées ou permises par monseigneur.

Article III

Les frères assisteront à la première messe tous les premiers dimanches de chaque mois, et au libéra qui y sera chanté ; et ils y porteront le chaperon¹³. Il en sera de même aux « grand'messes », vêpres, bénédictions et processions suivantes : Pâques, Epiphanie de N.S.J.C. (Notre-Seigneur-Jésus-Christ), Purification, Annonciation, Adoration perpétuelle, le dimanche des Rameaux, Ascension, Pentecôte, les deux Fête-Dieu, Saint-Martin, première communion, Assomption, Nativité de la Sainte-Vierge, Toussaint, Dédicace, l'Immaculée Conception, Noël, les jours Saint-Marc et Rogations et confirmation, célébrées sous le rite annuel mineur.

Article IV

Le jour de Saint-Martin, le pain bénit sera donné par la Charité. La quête sera faite par une personne au choix de l'échevin ; elle sera au profit de la Charité.

¹² Il a son tombeau dans le cimetière de Blangy, près de la croix.

¹³ Le chaperon, ou étole souvent brodée, est porté sur l'épaule gauche du chariton, titre populaire du frère de Charité. Les Charités possèdent également une bannière pour les processions, celle de Blangy porte l'effigie du patron de la confrérie, l'évêque Saint-Martin. Dans ce règlement, est également cité le prévôt ; c'est le trésorier. Maintenant, quelques confréries organisées en association « loi 1901 », tendent à remplacer le titre de prévôt par ceux de trésorier ou de secrétaire. L'échevin correspond au nom ancien attribué au supérieur de la Charité. Le clerc, lui, faisait sonner les cloches pour prévenir d'un décès. Il allait aussi prévenir les frères et il aidait au service de l'église.

Article V

L'échevin et le prévôt seront tenus de porter à la maison du défunt les deux torches, et les deux derniers frères les bâtons qui doivent recevoir le défunt. Les frères auront la tête découverte dans la cour du défunt, dans la rue du bourg, à l'entrée du cimetière, excepté quand il tombera de l'eau. Ils devront pendant le trajet garder un religieux silence.

Article VI

L'échevin et le prévôt feront la levée du corps et ils le descendront dans la fosse. Ils seront dispensés du service à l'inhumation de leurs parents, ainsi que les autres frères. Il en sera de même aux inhumations pendant les 4 mois qui suivront la mort de leurs père, mère, frère, sœur, épouse, enfants décédés dans la localité, et pendant un mois seulement, s'ils sont décédés ailleurs. Dans le premier cas, ils quitteront le chaperon pendant un mois ; dans le second, ils n'en seront pas dispensés.

Article VII

La chambre ou assemblée de la Charité se tiendra tous les premiers dimanches du mois à l'issue de la messe dite de Charité, à la sacristie ou au presbytère, au gré de M. le curé. Tous les frères seront obligés de s'y trouver en personne, ou par d'autres chargés de répondre pour eux, et de payer les amendes s'il y a lieu. La chambre assemblée, le frère désigné pour quêter rendra compte de la quête faite pour les défunts ; il dénoncera les amendes encourues pour les frères pendant le mois.

Article VIII

Dans l'exercice de leurs fonctions, les frères porteront un habit ou un « habit-veste » comme il est d'usage dans le pays. La chaussure sera des souliers depuis Pâques, jusqu'à la Toussaint. Il leur sera permis de porter des sabots depuis le premier novembre, jusqu'à Pâques, excepté quand le Saint-Sacrement sera exposé. Les pieds ne seront pas nus dans les souliers.

Article IX

Les frères seront avertis la veille de l'inhumation.

Article X

Ne seront admis aux repas que les quatorze frères, M.M. le curé, vicaire, maire, sonneur, clerc et chantre de la Charité.

Article XI

La quête pour les défunts sera faite tous les dimanches à la première et à la « grand'messe », aux vêpres des fêtes mentionnées à l'article III.

Article XII

Le clerc de Charité sera tenu de prendre son chaperon toutes les fois qu'il y aura siège, et à la messe dite de Charité.

Amendes pour non respect d'un des règlements

On appelle amende une rétribution pécuniaire que chaque frère est obligé de solder une ou toutes les obligations dont il est parlé dans le règlement.

I - Pour absence à la procession solennelle du Saint-Sacrement,
lorsqu'elle sort de l'église 30 centimes

II - (rien d'inscrit)

III - Pour absence aux offices où le chaperon doit être porté,
par chaque office 20 c.

IV - Pour absence à la procession où l'on doit porter le
chaperon 10 c.

Il est entendu que l'amende ne sera appliquée qu'à la fin de l'Épître et au quatrième psaume des vêpres.

V - Pour absence aux processions et messes des jours Saint-Marc et des
Rogations 50 c.

VI - Pour absence à une inhumation 50 c.

VII - Pour absence à une inhumation pendant le mois de juillet
et d'août 1 F

VIII - Pour oublier de porter un des deux bâtons 20 c.

IX - Pour oublier de porter une des deux torches ¹⁴ 20 c.

X - Pour ne pas avoir la tête découverte au moment prescrit par le règlement, et pour causer sans nécessité 10 c.

XI - Pour absence à la chambre tous les premiers dimanches du mois 20 c.

XII - Chaque fois qu'on fera faire la quête, le clerc de Charité sera obligé de remplacer, muni de son chaperon, le frère de Charité qui manquera ; ce dernier ne sera pas dispensé pour cela de l'amende de 25 c. par chaque office. Le clerc de Charité sera assujetti aux mêmes amendes.

Le 15 août 1892, quelques aménagements sont donnés à ces amendes ; ainsi les absences aux inhumations des mois de juin, juillet et août, sont curieusement portées à 3 francs. En bons normands, les frères ont également rappelé et fait signer, au nouveau curé Levalois, qu'ils ont entre autres convenu avec son prédécesseur M. Touraille que la Charité prend à sa charge : « l'eau de vie, le café et la galette auxquels participent les frères qui assistent à une inhumation, etc. »

Ils rappellent également les avantages convenus avec le curé Touraille, pour dédommager les frères de leurs services, notamment : « Si l'un d'eux vient à mourir sous le chaperon, il sera inhumé aux frais de la Charité ; mais si la famille désire une inhumation de première classe, elle paiera le surplus. »

La Charité conserve également ses registres depuis 1893, avec ses comptes et la liste annuelle de ses frères, allant toujours de la Saint-Martin de l'année à celle de l'année suivante. La confrérie va tomber en sommeil peu avant la première guerre mondiale, et elle reprendra ses activités avec l'abbé Duclos en 1948. Elle comprend 14 frères, André Duclos, curé et échevin, Gaston Léon, prévôt, et aussi maire de la commune depuis le 17 mai 1945, Gaston Heurtevent, Adrien Bellencontre (le bedeau), Eugène Letac, Albert Indewuyst, René Hardy, Pierre

¹⁴ Les torches de confrérie sont placées dans les bancs du chœur réservés aux « frères » de la Charité. Elles étaient allumées à certains moments de la messe et servaient également aux processions. Souvent richement décorées d'ornements en métal, ou en cire, ou sculptées dans le bois lui-même, notamment celles destinées aux quatre premiers frères. Elles peuvent être ornées des figures de nombreux saints. Beaucoup d'entre elles sont polychromées. A Blangy, chaque face des 14 torches du XVIIIe siècle, est délicatement ouvragée, et porte une ornementation différente : la Vierge, Saint-Sébastien, Saint-Martin, et le Saint-Sacrement.

Houssaye, Pierre Foucu, Marcel Pilate, Georges Lefrêche (notaire), Paul Lecoge, Raymond Perrier, Pierre Rebut. Sur la liste de 1951, madame Henriette Hardy remplace son mari décédé. Elle est échevin en 1956-1957, et toujours « sœur » de Charité jusqu'aux années 1967-1968. C'était la seule femme, mais elle n'était pas autorisée à porter le chaperon et à assister aux offices dans le chœur, aussi, elle avait son représentant qui portait le chaperon en son nom. Par contre, le règlement ne lui interdisait pas de recevoir, ses collègues masculins pour le repas annuel de la confrérie ! A partir de l'année suivante, son fils Jacques la remplace et il est toujours membre de la confrérie, et depuis quelques années, également son épouse. Ce nom de famille est donc présent depuis 4 siècles dans la confrérie de Charité de Blangy. Les registres de Charité révèlent fréquemment des inscriptions de femmes adhérant à la confrérie à la suite du décès de leur mari, frère de Charité. La présence des femmes n'est pas encore toujours bien perçue dans toutes les confréries, mais dans certaines, elles en deviennent membres à part entière et leur engagement contribue à leur maintien.

En 1999, Fabienne Cosset écrivait suite à son enquête¹⁵ : « Confrontées à des difficultés de recrutement, les Charités parviennent néanmoins à remplir leur fonction grâce à l'engagement des retraités et à une place nouvelle accordée aux femmes. Les Charités sont le plus souvent abordées sous le seul angle de leur patrimoine, constitué il est vrai d'objets et ornements souvent anciens, au décor parfois très riche et dotés d'une forte charge symbolique et historique. Leurs pratiques sont parfois considérées comme relevant du passé. Pourtant, dans un monde rural en pleine mutation, les confréries maintiennent un lien social traditionnel et expriment une identité et une solidarité villageoises. En assistant les prêtres, de moins en moins nombreux, les frères et sœurs de charité participent aussi activement aux nouvelles orientations de l'Eglise relatives au rôle des laïcs et accompagnent les changements de comportements vis-à-vis de la mort ».

Le manque de prêtres a entraîné en 1997, un redécoupage du diocèse du Calvados passant à 51 paroisses contre 720 auparavant. A l'heure où la commune, territoire privilégié d'exercice de la Charité, ne s'identifie plus à la paroisse, certains frères souhaitent défendre, par leur présence même, cette appartenance territoriale. Qu'en sera-t-il dans les prochaines années du vœu exprimé à la suite de ce regroupement par Dominique Letorey, grand maître des Charités du Calvados : « s'il y a une chose qu'il faudrait arriver à faire, c'est que grâce à la présence des frères de charité, aucune église ne soit fermée¹⁶ » ?

Daniel Deshayes

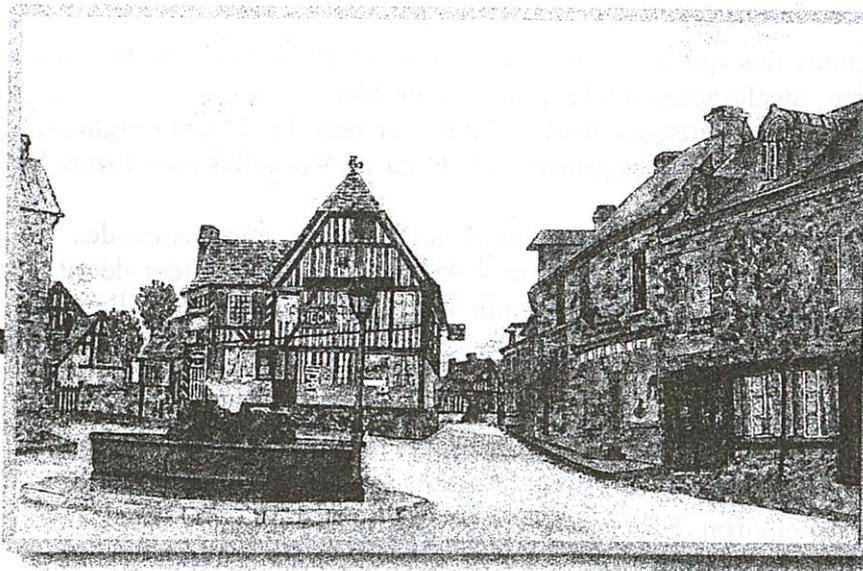
F. Cosset, *Confréries de charité en Normandie – Enquête en Pays d'Auge*, collection « les Carnets d'ici », C.R.é.C.E.T. 1999.

¹⁶ Idem.

Daniel DESHAYES

Blangy-le-Château mille ans d'histoire

Du village à la cour royale de Versailles



ÉDITIONS

Charles CORLET

Blangy le Château Mille ans d'histoire

A l'approche de Blangy-le-Château et de ses maisons à pans de bois si caractéristiques du Pays d'Auge, le touriste se pose rapidement de nombreuses questions :

Où est le château que l'on aimerait visiter ? Est-ce cette élégante demeure du XVII^e siècle ou était-ce cette ancienne tour en ruines, toute poché, où flotte le drapeau de notre province ? Pourquoi ce moulin en cours de restauration face au manoir ? Et pourquoi ce bourg est-il aussi large ?

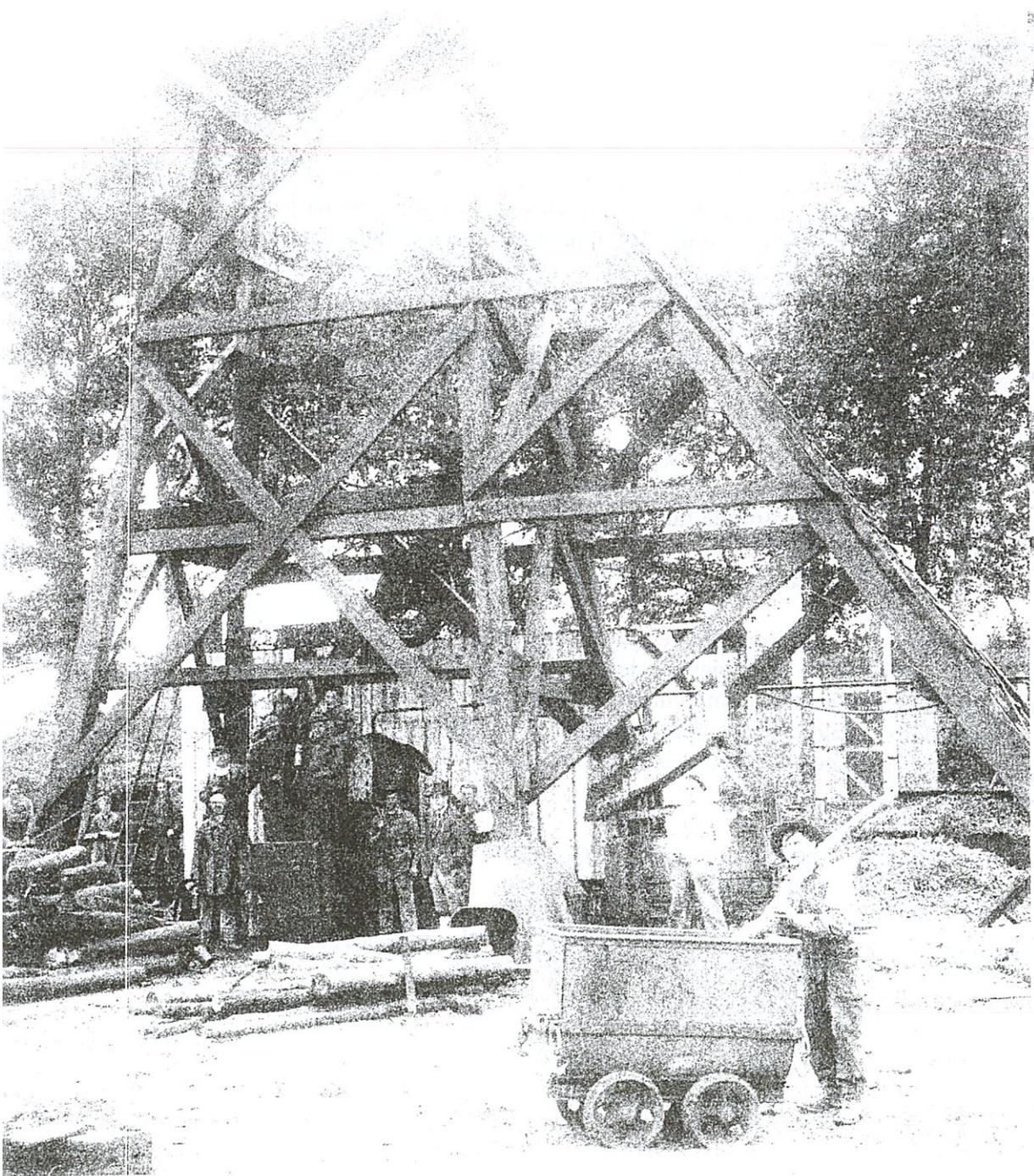
Voici quelques unes des questions auxquelles Daniel Deshayes répond dans son ouvrage, révélant au lecteur, siècle après siècle, la très riche histoire de cette ancienne paroisse siège d'une importante baronnie jusqu'à la Révolution, et dont le dernier seigneur, Constantin le Vicomte de Blangy, fréquentait les princes et la Cour de Versailles sous Louis XVI.

Après avoir situé la place de Blangy dans les rouages complexes des circonscriptions administratives, judiciaires et religieuses de l'Ancien Régime, l'auteur décrit la dure période vécue pendant la Révolution, puis présente le développement du village et les diverses activités de la population de 1789 à nos jours, révélant bien des surprises au lecteur.

Selon Christophe Maneuvrier : *in Bulletin de l'Association Histoires des Sociétés rurales*, n° 25 – 1^{er} trimestre 2006 : Loin des grandes synthèses universitaires, ce volume destiné avant tout à un public local, n'a d'autre ambition que de fournir une étude monographique sur un village normand d'environ 800 habitants. Rédigé par un historien amateur, aujourd'hui président de la Société historique de Lisieux, il témoigne de la bonne santé de ces sociétés savantes dont on a, maintes fois, affirmé qu'elles étaient moribondes. Riche d'une bibliographie de plus de cent titres, l'ouvrage s'appuie sur des sources diverses conservées dans pas moins de 19 dépôts d'archives français mais aussi belges et néerlandais. C'est ce qui explique que cet ouvrage qui se déroule sur un plan chronologique contient de multiples détails ... Au total, donc, un petit livre sans prétention mais richement documenté et qui pourra rendre des services à bien des chercheurs locaux.

Daniel Deshayes
Blangy-le-Château
Mille ans d'histoire
Du village à la Cour royale de Versailles
Editions Corlet
29€

MINEURS DE CHARBON EN NORMANDIE



Mines et mineurs de charbon en Normandie.

Pierre Cofrier

La harpe de Stéphanie.

Dans l'inventaire des biens que Stéphanie Lance, fille du directeur des mines de Littry, apporte en dot à Bernard de la Choltière, devenu alors le sous-directeur, figure une harpe¹. Cet instrument a sans doute résonné, aux beaux jours, les fenêtres ouvertes, dans la cour de direction qui contenait bureaux et ateliers. On peut imaginer la musique, incongrue, flottant au-dessus des rumeurs, des va-et-vient et du vacarme des artisans de la mine, forgerons ou charpentiers. L'instrument lui-même est étrangeté dans le catalogue des outils et des machines, frivolité dans un univers où les mouvements, les efforts sont consacrés à l'extraction de la houille.

La Compagnie a bâti une chapelle pour les mineurs, conversion inattendue du bâtiment ayant abrité sa première machine à vapeur. Au-dessus de l'autel, un grand tableau représente un groupe des mineurs saluant leur sainte patronne qui s'élève vers le ciel dans la fumée noire des machines. L'acquisition de l'œuvre d'art, l'édification du lieu de culte, sans être désintéressées, témoignent d'une préoccupation qui n'est pas purement matérielle.

Au-dessus des bruits, poussières, boues, fumées, quelque chose dépasse la simple efficacité au service d'une production, l'utilité brute des objets et des actes. Comme une touche légère de spiritualité. Comment expliquer, sinon, l'entêtement, durant plus d'un siècle et demi d'actionnaires lointains à faire exploiter une petite houillère soumise aux incertitudes du marché, aux concurrences de gigantesques sociétés minières, aux aléas de la géologie, aux besoins fluctuants de la clientèle.

Comment comprendre ces quelques générations d'ouvriers qui, de l'enfance à la vieillesse, sont allés au devant des risques, ont subi l'inconfort.

Le profit pour les actionnaires pas plus que la nécessité pour l'ouvrier, ne rendent compte de cette histoire.

Il s'y trouve un étrange mélange de passion et d'intérêts.

¹ Archives Le Roy Ladurie, Villeray

Dans l'inventaire du pays minier : de la musique, des fêtes, des mariages, des routes tracées, un marché dynamique, un bourg vivant. Une communauté imposait sa marque dans le paysage de la cité.

Un univers fragile qui, disparu, ne laisse imaginer son importance qu'au travers d'un effort d'interprétation. Dans l'inventaire d'un patrimoine transmis : un musée, des terrils, deux cheminées, des affaissements de terrain, quelques friches ; des archives surtout, multiples, qui, une fois ouvertes, nous rendent familiers les personnages de cette aventure.

Le portrait de Sainte Barbe, patronne des mineurs. Musée de la mine, Le Molay-Littry.

L'œuvre est une commande faite à un peintre parisien qui travaille à partir des indications fournies par le directeur de la mine et le vicomte Héricart de Thury, l'un des associés qui a fréquemment séjourné à Littry.

Pour représenter la tenue des ouvriers, le directeur précise que « *le mineur, comme vous le savez est habillé de toile : culotte longue, veste courte, les cheveux longs et plats ; l'habit est sale et malpropre.* »²

Les dimensions données au tableau sont limitées par l'emplacement disponible au-dessus de l'autel jusqu'à l'œil de bœuf qui éclaire la chapelle.

M. de Létourville adresse deux croquis au directeur de la mine. « *Vous avez la complaisance, Monsieur, de me consulter et vous m'envoyez deux petits croquis. Je ne puis qu'être reconnaissant. Mais mes connaissances sont très bornées. Vous pourrez beaucoup mieux que moi, Monsieur, ainsi que Monsieur de Thury, juger lequel des projets est le plus convenable. Le premier est d'un détail plus compliqué, la composition plus laborieuse ; les détails du deuxième demanderaient moins de travail et la Sainte posée en avant et formant le principal caractère du tableau devra, ce me semble, mieux remplir le but.* »³

Le tableau réalisé est, sur fond religieux, une exceptionnelle représentation de l'exploitation minière au début du XIX^e siècle. En plus des mineurs, un bâtiment comportant deux cheminées figure sur la toile, la sainte s'élevant dans les fumées noires. La Compagnie de Littry a souhaité, au-delà de l'image pieuse, montrer l'innovation technique qui fait sa fierté et sa notoriété. Au moment de la commande du tableau, trois machines à vapeur viennent d'être installées pour remonter l'eau et le charbon sur les principales fosses. La scène, audacieuse par la relation qu'elle établit entre religion et industrie, se distingue de toutes les autres représentations de la patronne des mineurs⁴.

M. de Létourville ne restitue pas une image exacte du site comme le prouve le paysage montagneux fantaisiste à l'arrière plan. Il a cependant travaillé à partir des renseignements précis et peut-être des croquis fournis par la Compagnie. Ce point est confirmé par l'interprétation archéologique sur l'emplacement de la fosse Frandemiche réalisée par Philippe Bernouis, site du musée, qui dégage des ressemblances avec le tableau⁵.

La toile est déposée au Musée de la mine dont elle constitue l'une des pièces maîtresses.

² Archives départementales du Calvados, F7055. Courrier du directeur à M. de Thury, 1^{er} vendémiaire an XII (14 octobre 1803)

³ Archives départementales du Calvados, F7055. Courrier du directeur à Monsieur de Létourville à Paris, 4 brumaire, an XII (27 octobre 1803)

⁴ Voir Nicolas Pierrot, *Le silence des artistes ? Thématique industrielle et diversification des supports (v. 1850 - fin XIX^e siècle)* dans *Les images de l'industrie, de 1850 à nos jours*. 2002

⁵ Philippe Bernouis, *Le carreau de la mine de Frandemiche - Musée de la Mine, Le Molay-Littry*, D.F.S. de sondage archéologique, 1997

Chronologie :

- 1741 : découverte de la houille à Littry
1742 ? – 1757 : Auvray, directeur de la mine de Littry.
1744 : 14 janvier : Arrêt du Conseil du roi transférant la propriété des tréfonds au roi qui accorde des concessions.
15 avril : Arrêt du Conseil du roi, accordant la concession de Littry au marquis de Balleroy.
1747 : Cession de la concession à la Compagnie des mines de Littry.
1749 : Première machine à feu (détruite en 1756).
1757- 1777 : Besson, directeur de la mine de Littry.
1759-1864 : Fosse Frandemiche.
1763-1864 : Fosse Saine-Barbe.
1777-1784 : Delaville, directeur de la mine de Littry.
1781 : 21 mars : Arrêt du Conseil du roi portant création de quatre inspecteurs des Mines.
Concession pour les mines de houille du Cotentin (Le Plessis).
1782-1863. Fosse Saint-Georges.
1783 : Création de l'Ecole royale des Mines.
1784-1836 : Pierre-Olivier Noël, directeur de la mine de Littry.
1786 : Concession pour des mines de charbon à Feuguerolles (sud de Caen).
1788 : Concession pour les mines du Cotentin.
1792. Emeute des mineurs de Littry.
1794 : Création du Conseil des Mines.
Réquisition du charbon de Littry.
Concession pour les mines du Plessis (Le Plessis-Lastelle, Manche)
1795 : Recherches de charbon en Seine-Inférieure
Venue d'eau fosse Saint-Georges, neuf ouvriers sauvés au bout de six jours.
1800 : Machine Périer d'épuisement, fosse Saint-Georges.
Machine d'épuisement du Creusot, fosse Sainte-Barbe.
Mémoire d'Héricart de Thury.
1802 : Machine Périer, fosse Frandemiche.
Création de la chapelle des mineurs.
1805 : Echec de l'introduction des lampes à huile.
Décret réduisant le périmètre de la concession.
1809 : Atelier de fabrication de couperose, fermé en 1811.
1810 : Ouverture des deux écoles de la mine de Littry (dentelle pour les filles).
Loi sur les mines.
1811 : Machine d'extraction Périer Fosse Sainte-Barbe.
1813 : Décret du 3 janvier interdisant l'emploi d'enfants de moins de 10 ans dans les mines.
1818 : 1841 : Fosse Saint-Charles.
1823 : Ouverture du marché de Littry.
1828 : Fondation de la Société philharmonique.
1831 : Célébration de la Sainte Barbe déplacée en mai.
1833 : Machine à vapeur portative du Creusot.
1834 : Introduction du roulage sur rail à l'intérieur des travaux.
Machine à vapeur Cavé fosse des Capelles.
1835 : Machine à vapeur du Creusot, fosse Touvais.
1836-1852 : P-G Lance, directeur de la mine de Littry.
1839 : Machine à vapeur portative du Creusot.

Création de la foire de Littry.

1841 : Loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants (ne s'applique pas aux mines).

1844 : 4 novembre. Fonçage du puits Fumichon n°1.

1845 : Machine à vapeur Cavé à Fumichon.

1848 : 7 novembre, puits Fumichon n°1 achevé (15m75).

1850. Mouvement contres les lampes à huile et contre Lélou, inspecteur des travaux.

1852-1855 : Auguste Lance, directeur de la mine de Littry.

1852 : Machine de Cavé à Fumichon.

1853 : Décret du 15 janvier modifiant du périmètre de la concession.

1855 : Mort du puisatier de Saint-Vigor.

1855-1880 : Tarnier, directeur de la mine de Littry.

1856 : Machine Révollier de Saint-Étienne à Fumichon.

1857 : Puits Fumichon n°2 ou Fosse neuve, (219m60)

1858 : Construction du logement du commis à Fumichon.

Inauguration de la ligne de chemin de fer Paris-Cherbourg, par le Molay.

Sauvetage d'un puisatier.

1860 : Fermeture des écoles.

Monument à la mémoire de P-G Lance.

1863 : Rupture d'un câble à Fumichon (3 morts).

1864 : Abandon de l'ancien bassin de Littry.

Rapport Callon sur l'avenir de la mine

1865 : Construction de quatre maisons de deux logements, Landes de Bernesq.

Vente de charbon aux usines à gaz.

1868 : Expéditions pour la Compagnie parisienne du gaz

1874 : Rapport Vieillard sur le bassin houiller.

Loi sur le travail des enfants.

1880 : Arrêt de l'exploitation le 21 août.

1894 : Sondages à Lison et Airel.

1907: Destruction de la chapelle.

Inauguration du musée et de l'école de dentelle.

1917 : Sondages à Saint-Martin-de-Blagny, Saonnet, Saint-Fromond.

1941 : Nouvelle Compagnie des mines de Littry

Début des travaux de remise en état des installations de Fumichon.

Lucien Riout, directeur.

1942 : Permis d'exploitation accordé le 11 juillet (844,80 hectares).

Gaston Champagnac, ingénieur.

1943 : Incidents à la cantine des mines.

1945 : Début de l'extraction.

André Lhopital, directeur.

Syndicat CGT des mineurs.

15 septembre : Fête du charbon

1947 : Trois jours de grève des mineurs de Bernesq en septembre.

1949 : Arrêt définitif de l'exploitation le 31 décembre.

Pierre Coftier
Editions Cahiers du Temps BP25
14390 CABOURG.
25 euros.

Mines et mineurs de charbon en Normandie XVIIIe – XXe siècles, Editions Cahier du Temps, un livre de pierre Cofrier paru en novembre 2006.
(extrait de « **la mine d'infos** », juin 2007, n°10, la Lettre du musée de la Mine et du Moulin de Marcy du Molay-Littry.

« Au milieu du siècle des Lumières, des prospecteurs se sont investis dans la recherche de gisements de charbon en Normandie. Ils ont fait appel aux hommes de la terre pour s'enfoncer dans un monde obscur, humide, menaçant. Leur histoire se déroule sur deux siècles. Elle s'achève avec le comblement de la dernière fosse au cœur du Bessin en 1949. Les houillères de Littry offrent un exemple d'exploitation sans précédent du sous-sol normand. Cette entreprise a laissé une empreinte durable sur la région. »

D'un contenu riche et varié, ce livre est découpé en deux parties :

- 1 – Les mines de Littry (XVIIIe – XIXe siècles)
- 2 – Les mines de Bernesq ou la seconde vie des mines de Littry (XXe siècle).

Il aborde des sujets aussi différents que les hommes et leurs conditions de travail, la vie quotidienne, le transport du charbon, les différents usages de la houille de Littry, la recherche de la houille en Normandie ou la mémoire de la houille et de la dentelle. Des illustrations abondantes en rendent la lecture encore plus attrayante.

Un ouvrage de grande qualité qui puise à de multiples sources, (avec renvoi de notes en bas de pages) et qui propose de très nombreux extraits d'archives.

Au total un livre de références qui, on peut le dire, sera sans doute un ouvrage de chevet pour tous les amoureux de l'histoire industrielle de Normandie.

224 pages 21x27 cm, nombreuses illustrations, 25.

L'archéologie au secours de l'épigraphie

Le cas de la stèle de Vostrus

Claude Lemaitre
Août 2007

Ce monument funéraire découvert en 1861 à Lisieux, dans la nécropole des Buissonnets – Grand-Jardin (fig. 1) a fait l'objet de plusieurs articles (1 à 6) dont seul, le premier, publié par A. Pannier fait référence à l'environnement archéologique de cette stèle. Malgré les propos, assez succincts de l'auteur, l'article accompagné de dessins de R. Bordeaux, pour la stèle (fig. 2-1) et de G. Bouet pour le mobilier, apporte des éléments permettant de dater cette stèle du milieu du 1^{er} siècle après J.C, date tout à fait en concordance avec les travaux de J.J. Hatt (7) et J.M. Lassère sur ce type de stèle et de dédicace (8).

Description : figure 2, 1 et 2).

Il s'agit d'une stèle, haute de 1,80m, large de 0,45m, épaisse de 0,10m, qui se décompose en quatre parties.

1- Un haut soubassement de 0,75m cantonné de deux pilastres cannelés, coiffés de chapiteaux toscans, soutenant le monument funéraire proprement dit.

2- Un cartouche haut de 0,34m portant l'inscription, bordé, en creux, d'une double moulure.

3- Une niche rectangulaire haute de 0,57m encadrant le buste du défunt, représenté sur un fond en perspective destiné à accentuer l'impression de relief.

4- Un fronton triangulaire, disposition héritée de l'art funéraire grec, haut de 8cm orné de deux acrotères d'angle, complète le monument.

L'impression d'ensemble offre un contraste assez saisissant entre l'équilibre structurel du monument, la qualité de la gravure de la dédicace – bien que légèrement décentrée – et l'aspect fruste du portrait.

Le défunt est représenté de face, comme accoudé à une table, son bras gauche replié, la main appuyée sur la joue. De sa main droite il tient une coupe, bien visible malgré quelques accidents mineurs. Le visage par contre est très abîmé. C'était le portrait d'un homme imberbe, jeune ou dans la force de l'âge, qui était offert à la vue des passants. La chevelure est traitée en mèches courtes, ramenées sur le front.

Le vêtement semble monter assez haut sur la poitrine comme le souligne une couture assez large. Le traitement des manches donne l'impression que celle du bras droit est courte et s'arrête au creux du coude tandis que le flottement de celle de gauche, assez bien traitée,

donne une impression de longueur. Le vêtement s'apparente plutôt à l'habillement traditionnel d'un gaulois qu'à une toge romaine.

L'inscription répartie sur trois lignes, au nominatif, nous donne le nom du défunt et sa filiation :

VOSTRVS	VOSTRVS
AVSI .F.V.A.	AVSI. F(ilius) V(ixit) A(nno)
LXXX	LXXX

VOSTRUS fils d'AUSUS vécut 80 ans.

Ce sont les noms latinisés de deux gaulois, VOSTROS et AVSOS.

La gravure des lettres est de belle qualité et dénote une époque ancienne.

En soit, le monument, indépendamment de son environnement archéologique, offre des critères permettant de le rattacher aux stèles funéraires du 1^{er} siècle après J.C, le nom au nominatif, l'absence de la référence aux Dieux Manes (D(is) M(anibus), ce qui indiquerait une époque antérieure aux empereurs flaviens (69-96). Le traitement frontal du portrait et de la chevelure ainsi que l'absence de barbe milite en faveur d'une œuvre du 1^{er} siècle après J.C. Tous ces critères sont soulignés dans l'étude de J.J. Hatt sur la tombe gallo-romaine (7, p. 10, 18 et 19) comme significatifs des stèles du 1^{er} siècle après J.C, en précisant que l'influence romaine y est dominante. A titre d'exemple on peut citer une stèle datée de cette époque conservée au musée de Ravenne (Italie) de structure proche de celle de Vostrus (9, p. 88) (figure 3).

On peut, également, signaler une stèle découverte à Tarbes (Hautes Pyrénées) (10, n° 857) dont la structure est très proche de celle de Vostrus mais plus ramassée : buste dans une niche surmontant l'inscription et une scène représentant deux attelages encadrés de deux pilastres cannelés (figure 4). J.J. Lassère précise que l'absence de référence aux Dieux Manes est un critère de datation relativement sûr mais peu précis (8 TI p. 234). Les épitaphes anciennes en sont dépourvues. Les mentions aux Dieux Manes apparaissent dans la seconde moitié du 1^{er} siècle après J.C. avec des variations selon les provinces et les cités (8, TI p. 234).

Autres données fournies par J.J. Hatt (7, p. 9) :

- Il est très exceptionnel que les indices fournis par le mobilier funéraire puissent être mis en rapport avec des monuments funéraires ou épitaphes.
- Alors que la sculpture funéraire est attestée largement en Narbonnaise et en Germanie au 1^{er} siècle, elle reste une exception dans le reste de la Gaule (7 p. 111)

Ces propos s'appliquent à la stèle de Vostrus et, rien à priori, ne vient démentir la datation du monument lexovien de l'époque Julio-Claudienne, mais la stèle de Vostrus constitue un « unicum » en Normandie ce qui nuit à son étude et rendrait difficile la datation de ce monument (4, 6).

L'étude de J.J. Hatt reposant sur des données statistiques, le nord-ouest de la Gaule a été exclu par « absence de données suffisamment importantes » pour une telle recherche en précisant (7, p. 25 note 1) : « Il est néanmoins nécessaire de constater l'inégalité de la répartition des inscriptions funéraires sur le territoire gaulois. Ces dernières sont très rares en Bretagne et en Normandie. Ce fait même est significatif. Il prouve que l'extension du

monument funéraire est liée au développement économique le long des principales voies du réseau routier d'Agrippa. L'absence de monuments funéraires sculptés, dans ces mêmes régions, nous dispense de les étudier dans le cadre de ce travail ».

Il semblerait toutefois nécessaire, du moins pour l'histoire locale, de s'interroger sur l'existence d'un monument de ce type et de cette époque dans le chef-lieu d'une petite civitas maritime des bords de la Manche au milieu du 1^{er} siècle et de tenter d'expliquer dans quel contexte il y aurait lieu de placer l'édification de cette stèle plutôt que de réfuter, implicitement, une datation apparaissant trop haute pour la Gaule Lyonnaise.

Le contexte archéologique :

C'est à l'article de Pannier publié dans le bulletin monumental n° 3 de 1862 (1) et non à celui du congrès archéologique tenu à Lisieux en 1870, publié en 1873 (3), qu'il y a lieu de se référer.

La découverte eut lieu entre les mois d'avril et juin 1861 en ouvrant une nouvelle rue, qui actuellement porte le nom d'Allée Carnot. Elle donne accès à l'école Notre-Dame et est bordée par deux immeubles n^{os} 30 et 32 du bd Herbet-Fournet édifiés en 1861 ou 1862 (fig. 1). Les ouvriers rencontrèrent une voie d'importance secondaire selon Pannier, orientée nord-sud, large de 9,50m pour un encaissement de 0,40m dont la nature n'est pas connue. Elle était parallèle à un axe encore existant connu sous le nom d'Allée Boivin. Sa largeur paraît assez considérable au regard de celle du decumanus de la médiathèque André Malraux, place de la République qui n'est, pour sa partie dallée que de 6m. Peut-être s'agit-il, initialement, d'une terrasse fluviale réaménagée. C'est en bordure de cette voie, sans préciser si c'est à l'est ou à l'ouest, que fut découvert la stèle de Vostrus. Un second monument funéraire dont deux fragments sculptés formant le couronnement, selon Pannier, fut découvert. Les sculptures étaient réalisées grossièrement, selon l'auteur de l'article qui donne la hauteur du fragment le plus important, 20cm, représentant une sorte de corne d'abondance en précisant que G. Bouet en fit un dessin, actuellement inconnu. Il semble qu'il exista un troisième monument funéraire :

« Un morceau beaucoup plus considérable que les précédents faisait partie de cette découverte. Nous ignorons ce qu'il est devenu... Il était dit-on, sculpté sur toutes ses faces et formait probablement, le couronnement d'un tombeau ».

Ce sont donc trois monuments funéraires qui furent découverts en bordure de cette voie, la stèle de Vostrus et deux autres monuments plus architecturés dont les éléments existants encore au moment de la découverte sont malheureusement perdus. Rappelons qu'un quatrième monument, maintenant disparu, a été découvert en 1771 ou 1774 dans le secteur des Buissonnets « sur la propriété de M. Boudard, en jettant les fondations d'un mur qui ferme actuellement le jardin de M. Duplessis sur le bord de la route de Pont-L'Evêque (11, p. 264).

Cette épitaphe porte le nom de VILLAORIX corrigé en VLIDORIX par les auteurs de CILXIII (n° 3.719). Si la lecture reste conjoncturelle, (P. Lajoie, article à paraître) cette stèle par l'absence de référence aux Dieux Manes (Dis Manibvs) peut être datée de l'époque Julio-Claudienne. Ainsi, ce sont, au moins, quatre monuments funéraires qui furent édifiés au premier siècle dans la nécropole des Buissonnets – Grand Jardin. On peut, compte-tenu de leur proximité et du mobilier funéraire recueilli aux abords, estimer que ces tombeaux, furent édifiés à la même époque.

Le mobilier funéraire recueilli lors du percement de la rue était composé pour sa plus grande partie de céramiques, de quelques « bouteilles en verre », de six fibules en bronze, d'une boîte à fard en os, d'une épingle en bronze ornée d'un volatile, d'une clé en fer et de plusieurs monnaies en bronze.

De cet « assez grand nombre de vases funéraires », dont beaucoup furent brisés par la pioche des ouvriers, A. Pannier donne la description de plus d'une dizaine de vases, accompagnée de six dessins. Tous sont représentatifs des productions d'ateliers précoces de Gaule centrale – époque de Tibère – mais surtout très actifs au milieu du 1^{er} siècle après J.C. On relève notamment quatre petits vases (fig. 5 à 8) caractéristiques des productions de la vallée de l'Allier, Saint-Remy-en-Rollat, Gannat ou Vichy. Les découvertes lexoviennes furent suffisamment significatives pour illustrer le chapitre consacré aux productions de Saint-Remy-en-Rollat par J. Déchelette (12, tome I, p. 41-60, fig. 46, 54 et 55).

Ces petits vases sont en terre blanchâtre couverts, partiellement, d'une glaçure plombifère jaunâtre, caractéristique de la céramique de ces ateliers dont les décors sont moulés. Deux vases (figures 5 et 7) affectent la forme d'un tronc de cône renversé (forme Déch.58) les deux autres (figures 6 et 8) offrent une panse sphérique sur piédouche, surmontée d'un long col muni d'une anse (forme Déch. 60). J. Déchelette datait l'apparition des ateliers de l'Allier de « peu de temps avant le milieu de notre ère ». Cette datation n'est actuellement pas remise en question et ce type de céramique constitue toujours un excellent critère de datation. Deux autres vases dessinés par G.Bouet (fig. 9 et 10) complètent la description de A. Pannier. Ce sont des productions de Gaule centrale, vraisemblablement de Lezoux, datables du milieu du 1^{er} siècle après J.C. Les deux fibules (fig. 11) dessinées par G. Bouet – sur les « six découvertes » – corroborent cette datation. Ce sont des fibules à ressort protégé, dites à « queue de paon », particulièrement bien représentées en Haute-Normandie (13).

Parmi les monnaies rien de surprenant à ce que l'on relève un moyen bronze d'Auguste représentant l'autel fédéral de Lyon consacré à Rome et à Auguste, une monnaie de Rome à la Louve allaitant Remus et Romulus. Par contre, on relève la présence d'éléments hétérogènes de nature à relativiser, voire à contredire la datation que propose l'examen de mobilier funéraire.

A. Pannier signale effectivement une monnaie d'Antonin-le-Pieux, un grand fragment de vase en céramique sigillée estampillé BUTRIO (potier de Lezoux actif entre 100-120), un autre grand fragment de céramique sigillée à décor exisé caractéristique de la fin du 2^e siècle ou du début du 3^e. A ces éléments il y a lieu d'ajouter 35 tessons de céramique sigillée, conservés naguère au musée du Vieux-Lisieux, disparus dans l'incendie de juin 1944. Le souvenir nous en est, heureusement, conservé par les excellents dessins du baron Tardif de Moidrey (album au musée d'Art et d'Histoire de Lisieux) (14).

B. Sur les 35 tessons, 20 proviennent du sud de la Gaule, 11 de Gaule centrale, 4 sont non identifiés.

Sur les 20 de Gaule du sud, 2 sont datables dans une fourchette 45-80, 3 sont postérieurs à 55, 13 datent de la période 70-100, 1 seul, non significatif, couvre l'ensemble du 1^{er} siècle.

Sur les 11 de Gaule centrale, 3 s'insèrent dans une fourchette 120-160, 1 entre 140-160, 5 dans la seconde moitié du 2^e siècle et le début du 3^e siècle, 1 entre 180-190. Cet ensemble est suffisamment cohérent – bien qu'il ne s'agisse de que tessons – pour montrer qu'indépendamment d'un secteur de la nécropole gallo-romaine, une occupation s'est développée dans l'environnement, sans que l'on soit en mesure actuellement d'en définir la nature – habitants ? dépotoirs ?. Il faut rappeler que les travaux de 1861 touchèrent une zone suffisamment vaste pour que les découvertes aient été de plusieurs natures et de plusieurs

époques, ne remettant pas en cause l'existence d'une nécropole du milieu du 1^{er} siècle dans ce secteur. Une fouille conduite en 1913 dans le jardin de l'immeuble n° 36 bd Herbet-Fournet (propriété Petit) sur une surface restreinte de 3 ou 4m², a livré du mobilier funéraire du milieu du 1^{er} siècle après J.C (fig. 1, A) comme le montre la photo publiée dans la Revue Illustrée du Calvados de décembre 1913 (fig. 12). Cette découverte s'inscrit dans la suite de celles de 1861 et conforte le milieu du 1^{er} siècle de notre ère comme date d'utilisation de ce secteur en nécropole.

Les découvertes de 1861 et 1913 apportent un faisceau précieux d'informations. Tout d'abord, elles confirment le milieu du 1^{er} siècle comme date d'exécution de la stèle de Vostrus et révèlent l'existence à cette époque d'au moins quatre monuments funéraires dont seule la stèle de Vostrus a survécu, avec une partie du mobilier conservé au musée de Normandie à Caen (collection des Antiquaires de Normandie).

Elles confirment l'engouement d'une partie, au moins, de la population lexovienne pour les rites funéraires en usage chez les Romains et dont la stèle de Vostrus constitue l'exemple le plus accompli. On notera que le mobilier est composé, à côté de vaisselle domestique, d'objets spécifiques attachés aux rites funéraires, tels les petits vases ornés provenant d'ateliers de la vallée de l'Allier dont ceux-ci s'étaient fait une spécialité.

Qui était VOSTRVS ?

Rappelons que c'était un gaulois du nom Vostros, latinisé en Vostrvs, fils du gaulois Avsos, latinisé en Avsvs. A priori un pérégrin comme son père, homme libre dans sa cité mais juridiquement étranger à la loi romaine.. Cette première impression est confortée par l'absence des « tria nomina », prénom - nom - surnom, désignant un citoyen romain. Malgré tout, la volonté d'intégration est clairement attestée par le choix d'un monument funéraire typiquement romain et, de ce fait, la question de la citoyenneté romaine mérite d'être posée. Selon M. Dondin-Peyre « les membres des familles en cours d'assimilation devaient-êtré moins sensibles aux habitudes épigraphiques, c'est à dire romaines, que les familles romaines de moins fraîche date » (15, p. 146). De même on ne connaît à Vostrus aucune fonction officielle mais il est très vraisemblable qu'il appartenait à l'élite de la civitas, à la fois rurale et citadine ayant joué, par là même, un rôle, dans le développement de Noviomagus et justifiant ainsi son choix de reposer dans la nécropole de la capitale de la civitas.

Son âge avancé pour l'époque – 80 ans – permet d'effectuer une projection sur les événements qui émaillèrent sa vie et d'évoquer ceux, sur le plan local, qui conduisirent à faire de Noviomagus une ville gallo-romaine. Par hypothèse, complément arbitraire, retenons deux dates pour son décès : + 40 sous le règne de Caligula et + 50 sous celui de Claude.

Dans le 1^{er} cas, il serait né 3 ans après la fondation de la colonie de Lyon, en 43 av. JC par Minucivs Plancvs et aurait eu 1 an quand le Sénat Romain attribua la Gaule à Octave – le futur Auguste. Il n'aurait eu que 13 ans lors des émissions monétaires à la légende Simissos Publicos lexovio témoignant de l'organisation de la civitas avec deux vergobrets, Cisiambos et Cattos et un argantodanos du nom de Maupennos. Par contre, à 24 ans, en – 16, quand Auguste organisa le gouvernement de la Gaule, il aurait été en âge de jouer un rôle actif dans la « romanisation » de la civitas lexoviorum. C'est à l'époque de Vostrvs que la ville fut urbanisée selon un plan régulier, comme d'ailleurs l'ensembles des villes gallo-romaines de la Gaule chevelue, cadastration qui remonte peut-être à l'époque où Agrippa, gendre d'Auguste, organisa le réseau routier de la Gaule (à partir de – 20).

-12 marquera la date de l'instauration du culte de Rome et d'Auguste à Lyon, véritable institution fédératrice des Trois Gaules, à la fois religieuse et politique. Ce culte fut relayé au niveau de chaque civitas et assuré par un collège de prêtres, les sevirs augustaux issus de l'élite de la population gauloise. Il n'est pas interdit de penser que Vostrus ou son père, ait pu jouer un rôle dans ce domaine pouvant conduire à l'accession à la citoyenneté romaine. On constate que ce fut une période riche en événements qui eurent des répercussions incontestables sur le plan local.

Décédé en 50, il aura été actif sous les règnes de Tibère, Caligula et Claude dont il aura, peut-être, vu passer en 43, quelques légions en partance pour la conquête de la Bretagne. Sur le plan économique semble se développer ou redévelopper, à cette époque, une industrie du fer dans la civitas dont les propagandistes sont inconnus mais seraient à rechercher parmi l'élite de la civitas à laquelle devait appartenir Vostrus. Au milieu du 1^{er} siècle la romanisation de la civitas lexoviorum est un fait accompli. Elle connaît une grande activité comme en témoigne, notamment, la présence de la céramique sigillée du sud de la Gaule, que ce soit à Lisieux, comme dans les vici de Jort et de Livarot. Sur le plan des rites funéraires on constate que ceux-ci se sont répandus aussi en milieu rural. Ainsi à Manneville-la-Pipard, sur le site du Petit Paroir, une petite nécropole du milieu du 1^{er} siècle après J.C. implantée en bordure d'une voie longeant le cours de la Touques a livré du mobilier comparable à celui de la nécropole des Buissonnets à Lisieux, notamment une petite cruche ornée de reliefs et un remarquable petit flacon en forme de tête humaine provenant d'un atelier de l'Allier (16).

En conclusion, la présence au milieu du 1^{er} siècle après J.C. d'une stèle funéraire d'un membre de l'élite locale s'inscrit dans un contexte archéologique attestant une forte activité à cette époque, que ce soit au niveau du chef-lieu de la civitas comme à celui des vici dont on a pu examiner le matériel archéologique.

Par contre, l'absence d'autres monuments funéraires de référence ne permet pas de rattacher la stèle de Vostrus à un courant artistique lié à un atelier local ou régional - bien que le calcaire soit d'origine régionale – comme c'est le cas pour un certain nombre de villes comme Bordeaux, Bourges, Autun ...

Cette stèle reste donc un « unicum » et conserve une grande partie de son mystère dont celui de la motivation qui conduisit Vostrus à faire élever ce monument. Mais on peut considérer qu'elle est l'expression d'une forme d'autocélébration d'un membre de l'élite locale et le fait, qu'en dehors de sa filiation, son âge – 80 ans – soit souligné, résume à lui-même l'ensemble des événements dont le défunt fut le témoin, direct ou indirect, voire pour certains d'entre eux un acteur privilégié.



Monnaie d'Auguste,
au revers l'autel de Rome
et d'Auguste à Lyon, inauguré en – 12 avant J.C.
par DRVSVS

BIBLIOGRAPHIE VOTRUS

- (1) PANNIER Arthème : *Notice sur les antiquités romaines découvertes à Lisieux en 1861*. Bulletin monumental, 1862, n° 3.
- (2) DE CAUMONT Arcisse : *Statistique monumentale du Calvados*. Tome V arrondissement de Lisieux 1867, Lisieux, notes de A. Pannier.
- (3) PANNIER Arthème : *Congrès archéologique de France, XXXVIIe Session*, Lisieux, 1870, p. 48-59, Caen Hardel, 1872
- (4) DENIAUX Elisabeth : *La stèle de Vostrus*, Art de Basse-Normandie, n°s 89-90-91 consacrés à Lisieux, Hiver 1984, 1985, p.30-31.
- (5) LEMAITRE Claude : *Lisieux dans l'Antiquité*, Art de Basse-Normandie, n°s 89-90-91 consacrés à Lisieux, Hiver 1984, 1985, p. 17.
- (6) DENIAUX Elisabeth : *La Normandie avant les Normands*, Première partie l'Antiquité, p. 184-185. Editions Ouest-France, Université, Rennes, 2002.
- (7) HATT Jean-Jacques : *La tombe gallo-romaine*, Presses universitaires de France, 1951.
- (8) LASSERE Jean-Marie : *Manuel d'épigraphie romaine*, 2 volumes, Picard Paris, 2005.
- (9) BIANCHI BANDINELLI Ranucio : *Rome le centre du pouvoir, l'univers des formes*. Gallimard, 1969.
- (10) ESPERANDIEU Emile : *Recueil général du Pas-reliefs de la Gaule romaine*. Tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1908.
- (11) DORANLO R. : *Epigraphie antique de la civitas des Lexovii*. Etudes Lexoviennes publiées par la Société Historique de Lisieux, T III, 1928.
- (12) DECHELETTE Joseph : *Les vases ornés de la Gaule romaine*, 2 volumes, Paris, Picard 1904.
- (13) DOLFUS Marc Adrien : *Catalogue des fibules en bronze de Haut Normandie*. Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Paris.
- (14) De MOIDREY (Baron Tardif) : *Sujets décoratifs des poteries gallo-romaines du musée du Vieux-Lisieux*. Avril-mai 1936.
- (15) DONDIN-PEYRE Monique : *Magistratures et administration municipale dans les Trois Gaules – Cités Municipales – Colonies*. Paris 1999.
- (16) COULTARD Nicolas : *La Nécropole du Petit Parois, 7000 ans d'histoire. Gestes funéraires de la Préhistoire à nos jours en Basse-Normandie*, NEA Condé-sur-Noireau, 2006.



Figure 2 – Stèle de Vostrus.

Caen – Musée de Normandie.

Collection des Antiquaires de Normandie.

1 – Dessin de Raymond Bordeaux. Bulletin monumental n°3, 1862.

2 – Photo musée de Normandie de Caen.



Figure 3 – Musée de Ravenne (Italie)
Stèle de la famille de P. Longidienus
Marbre . H 2,46 cm.
1er siècle après J.C.



Figure 4 – Stèle funéraire. Marbre de Saint Béal
. H. 1,10 m. Es. 857. 1^{er} siècle après J.C.



Figure 5 – Flacon. Déchelette, forme 58.

Lisieux – Musée d'art et d'histoire.

Collection Delaporte.

Réf : Déchelette J. - les vases ornés de la Gaule romaine.
Ateliers de l'Allier, époque des premiers successeurs d'Auguste.
(T1, pp 45 et 51)

Figure 6 – Petite carafe. Déchelette, forme 60.

Rouen – Musée des Antiquités de la Seine Maritime.

Collection Delaporte.

Réf : Déchelette J. – Les vases ornés de la Gaule Romaine.
Ateliers de l'Allier, 1^{er} siècle.

(T1, pp 55)

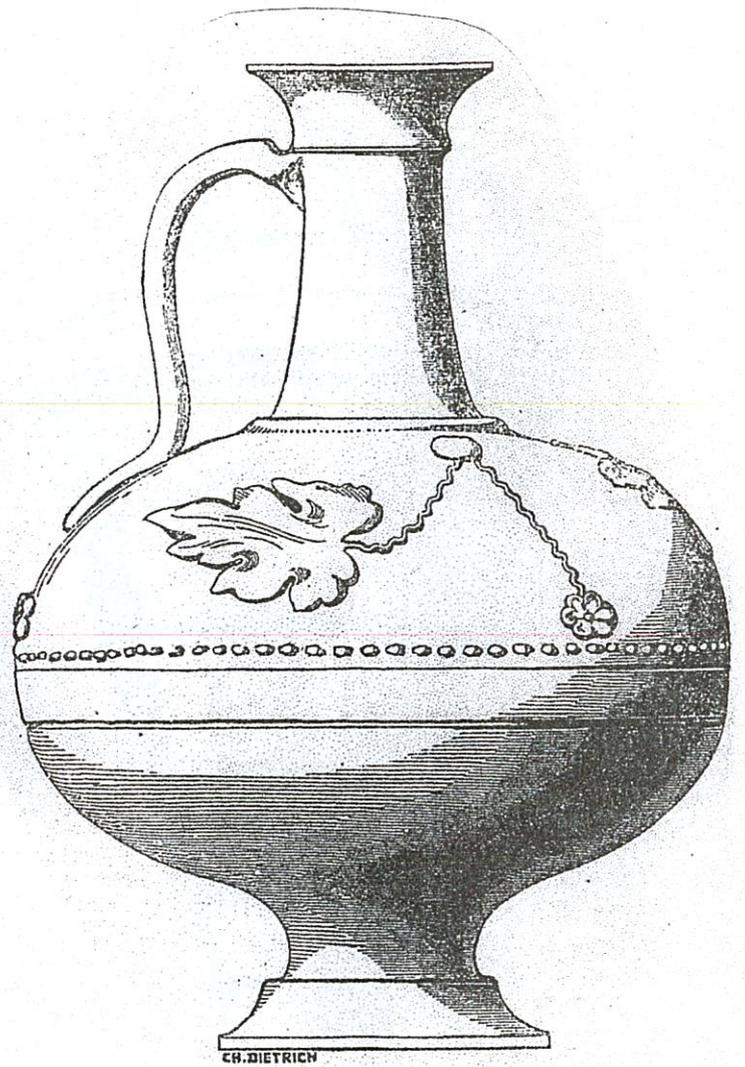
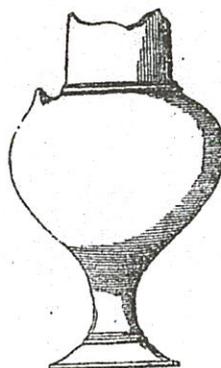


Figure 7 – Flacon. Déchelette, forme 58.
Caen – Musée de Normandie.
Collections des Antiquaires de Normandie.
Epoque Tibère Claude.

Figure 8 – Petite carafe. Déchelette, forme 60.
Caen – Musée de Normandie.
Collections des Antiquaires de Normandie.
Réf : Déchelette J. – Les vases ornés de la Gaule Romaine.
Ateliers de l'Allier, époque Tibère Claude.
(P. 56 – Fig 55)



Figures 9 et 10 – Petites cruches à pâte micacée et engobe blanc.
Caen – Musée de Normandie.
Collection des Antiquaires de Normandie (?)
Productions de la Gaule Centrale.
Milieu du 1^{er} siècle après J.C.

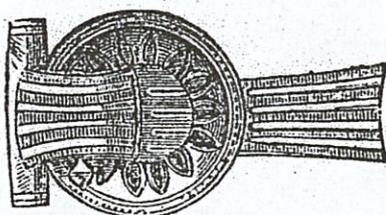
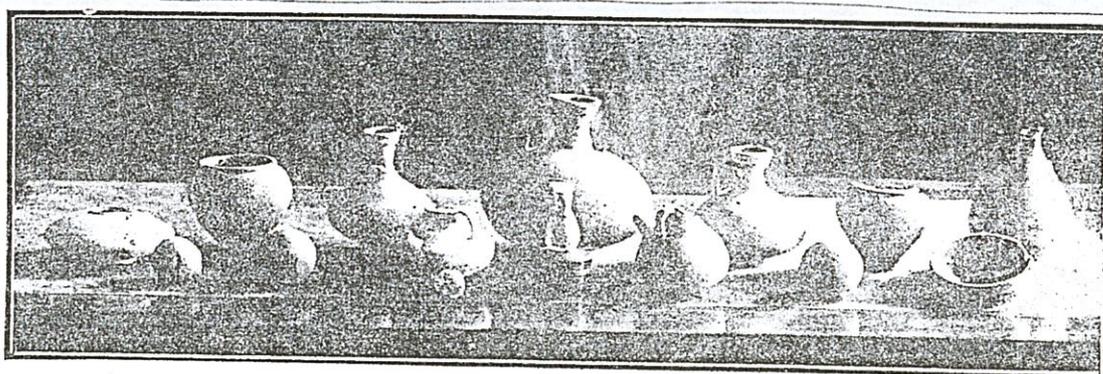
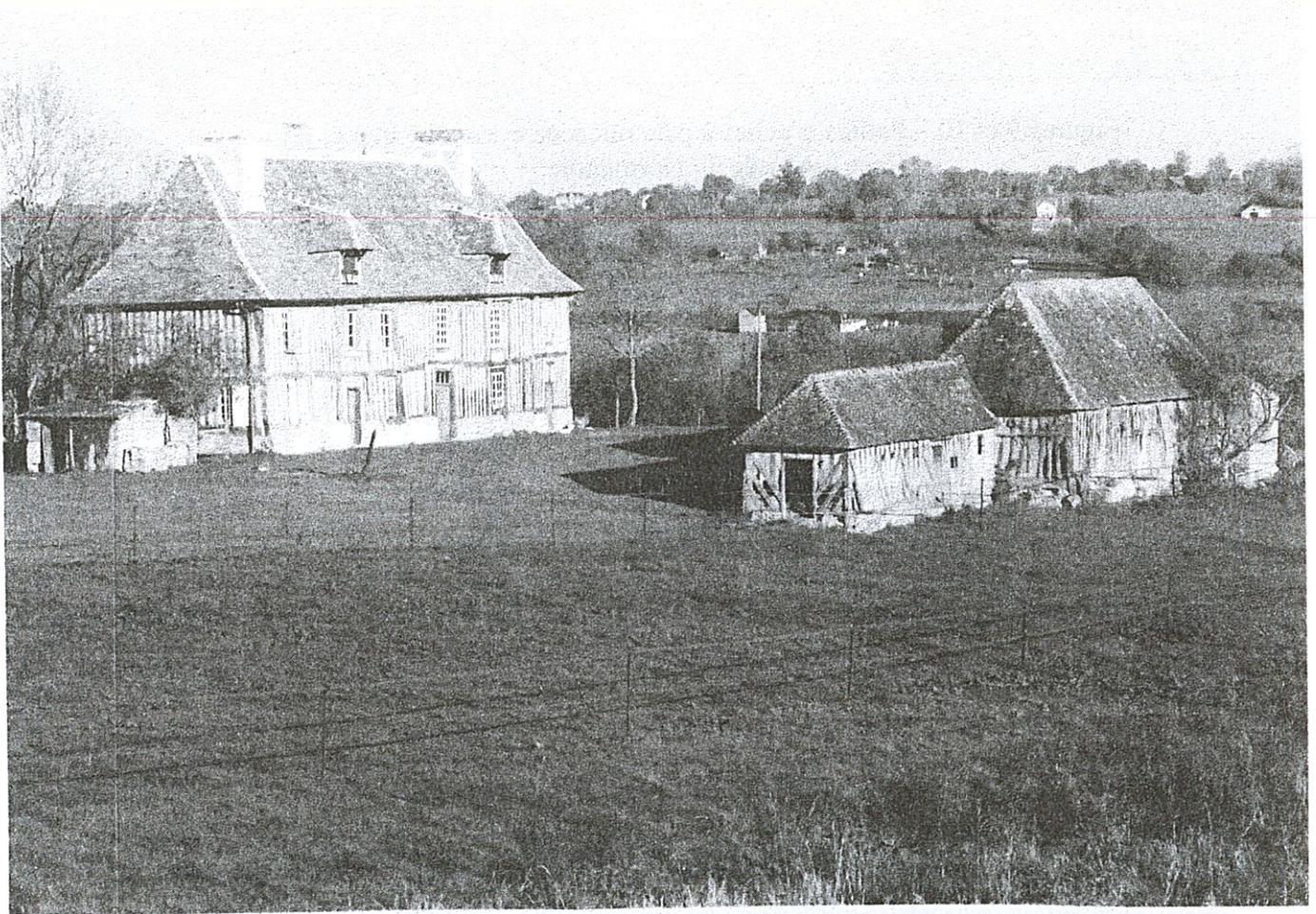


Figure 11 – Fibules à « queue de paon » et à ressort protégé.
Milieu du 1^{er} siècle après J.C.



Les Vases trouvés dans des sépultures Gallo-Romaines. — *Sur premier rang, au centre, la petite urne lacrymatoire; de chaque côté, les deux biberons trouvés dans une tombe d'enfant; de chaque côté, les balles qui étaient ses jouets*

Figure 12 – Ensemble de céramiques découvertes en 1913.
Dans le jardin de la propriété Petit (figure 1 A)
Milieu du 1^{er} siècle après J.C.



Manoir de Saint-Michel-de-Livet dominant la vallée de la Vie

Le manoir de Livet à Saint-Michel-de-Livet

Jack Maneuvrier

D'après les recherches de M. L. de Neuville¹, Saint-Michel-de-Livet renfermait plusieurs circonscriptions féodales. A l'extrémité sud de la paroisse était situé le fief de Mezet qui, au XVI^e siècle, était possédé par la famille de Neuville. Le fief de Carel², situé partie sur Saint-Michel-de-Livet, partie sur Mesnil-Bacley paraît être échu vers 1620 à Philippe de Neuville puis vers 1645 à la famille des Bonenfant.

Enfin le fief de Livet dont le manoir était situé à l'extrémité nord de la paroisse, non loin de la rivière de la Vie, était dans la mouvance du comté de Montgomery ; il appartenait au XVI^e siècle, à la famille des Le François qui portaient pour armes : » d'argent à deux pals de sable au chef de gueules.

La première mention des le François se trouve dans une charte de 1228, par laquelle Roger de Montgomery, seigneur de Montgomery, inféode à Richard, un bois situé entre la terre de Guillaume le François sur la rivière La Vie et sur la rivière La Monne jusqu'au pont de la Brévière³.

Certains membres de cette famille se trouvaient, peut-être, installés à proximité, tel ce Thomas le François, possessionné à Boissey en 1318, sur les terres de Tilly⁴.

Vers 1520, **Jean le François**, écuyer, était seigneur de Saint Michel de Livet, d'Advenel, fief situé aux Quatre-Faverils, et de la Plesse⁵, fief situé à Sainte-Foy-de-Montgommery

Le premier sieur de Livet connu est un certain **François Le François**, sieur de Livet époux de Marie de Puttecotte⁶. La famille de Puttecotte était seigneur de Notre-Dame-de-Fresnay et habitait un manoir, proche de la Cour Livet qui appartenait aux Le François.

D'où une fille **Marie Françoise le François**, seule héritière de François le François, qui épouse **Guillaume le Prévost**, écuyer, sieur de Marests, fils de Henry et Marie Billart, né en mai 1601 à Falaise.

¹ Arcisse de Caumont, La Statistique Monumentale du Calvados, arrondissement de Lisieux, p. 517, Caen 1867, réimpression 1967.

² Nous avons à plusieurs reprises visité le manoir de Carel, propriété de nos amis Claudette et Yves Deschamps

³ Cottin Michel, « le manoir de la Plesse », H.T.P. n° 92 décembre 2005

⁴ Cottin Michel, *ibidem*

⁵ En 2005, nous avons visité lors de notre sortie manoirs, le manoir de la Plesse. Voir Bulletin Histoire et Traditions populaires n° 92 décembre 2005.

⁶ Renseignements fournis par M. d'Anfray

La terre et seigneurie de Livet est ensuite vendue par contrat de vente passé devant les tabellions royaux de Montpinçon le dernier jour d'avril 1627.

D'après Charles Vasseur⁷ : « Waumesle, maison noble de Normandie, originaire de Liège, qui remonte à Jean de Waumesle, né à Liège en 1524, fut reçu docteur en droit en l'Université de Louvain, mourut en cette ville, en 1590, à l'âge de 66 ans. Il avait épousé Henriette Hill dont il eut Jean de Waumesle, écuyer, sieur de Livet, seigneur et patron de Saint-Michel-de-Livet. Il naquit à Louvain, passa au service de l'Angleterre où il fut officier de la 2^e compagnie du Régiment de Gardes à pied. Il passa ensuite en France avec le secours que la reine Elisabeth envoya à Henri IV en 1590, y acquit la terre de Saint Michel, par acte de vente passé devant les tabellions royaux de Montpinçon le dernier jour d'avril 1627, fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Il avait épousé le 9 janvier 1591 Marie Anne Geneviève de la Cigonne, fille de Robert, écuyer, sieur du Bois de Mayenne, d'où :

Jean I de Waumesle , écuyer, sieur de Survie, chevalier et patron de Saint-Michel-de-Livet, servit utilement le roi en 1621 et 1622, fut du ban et arrière ban les 5 août et 1^{er} septembre 1639, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et anobli par lettres données à Paris en avril 1625. Il épousa Françoise Thieulin de Paris, il eut de son mariage :

Jean II de Waumesle II, seigneur et patron de Saint-Michel-de-Livet, servit à l'arrière ban en 1536. Capitaine de carabiniers il se retira du service le 29 juin 1667, fut pourvu de la charge de lieutenant civil et criminel du bailliage d'Alençon et mourut en 1674. . Il fut Trésorier général au bureau d'Alençon.

Il avait épousé Bonne Bourgoin et reçut à l'occasion de son mariage la seigneurie de Livet. Il eut de son union avec Bonne Bourgoin 14 enfants dont :

Jean III, sieur de Survie, seigneur et patron de Saint-Michel-de-Livet, trésorier général de France à Alençon, fut maintenu dans la noblesse et en l'anoblissement de son père par arrêt du Conseil d'Etat donné à Saint-Germain le 1^{er} février 1666. Il était né le 9 avril 1634 et mort le 5 avril 1674 Il avait épousé, le 16 juillet 1661, Anne Morin Il eut de son mariage 6 enfants dont :

Jean-Baptiste de Waumesle, écuyer, seigneur et patron de Saint-Michel-de-Livet, épouse en 1693, à Méry, Catherine du Bois dont l'aîné, Jean Baptiste Jacques, devient seigneur de Livet.

Jean Baptiste Jacques de Waumesle, seigneur et patron de Saint-Michel-de-Livet, de la Demarière en Thenney (1695-1746), épouse en première noce, en 1727 à Cléville, Madeleine Renée Paysant (décédée en 1728) et en seconde noce Marie Madeleine Geneviève Daugea (décédée en 1740). Il eut 4 enfants dont l'aîné des garçons Jean Baptiste Jacques devient seigneur de Livet.

13-02-1733 : « dispense de bans pour le mariage entre **Jean-Jacques de Waumesle**, esc. Seigneur et patron de Saint Michel de Livet fils de feu Jean Baptiste de Waumesle, esc. Seigneur ; du dit lieu et de noble dame Catherine du Bois de la paroisse St Jean de Thenney, d'une part et damoiselle Marie Magdeleine Geneviève Deauga, fille de

⁷ Charles Vasseur, dossiers bleus, Saint-Michel-de-Livet, archives de Société Historique de Lisieux.



Façade arrière du manoir

Bernard Daugea, esc. Sg. et patron de Saint Martin de la Lieue et de feu noble dame Geneviève le Paulmyer de la paroisse St Jacques de Lisieux ».
Piel t. III reg . XV 1328

18 novembre 1744 : dispense de bans pour le mariage entre messire Jean-Baptiste de Vaumesle, écuyer seigneur et patron de de Saint-Michel-de-Livet,, de la Demarière, Etreteney et autres lieux fils de messire Jean-Baptiste Vaumesle, écuyer, seigneur et patron des dits lieux et de noble dame, Catherine Dubois de la dite paroisse de Saint Michel de Livet d'une part et noble damoiselle Marie Anne Denys des Jonchets, fille de messire jacques Denys des Jonchets, écuyer, capitaine des Costes, et de noble dam Charlotte Dumoulin de la paroisse de Cambremer. 7 enfants dont l'aîné :

Jean Baptiste Jacques, épouse en 1778, à Caen, Marguerite Jeanne de Guilbert, dont 7 enfants. Dont Jean Baptiste Jacques de Vaumesle, seigneur et patron de la Demardière, gendarme de la garde du roi (avant 1778).

Les Vaumesle, seigneurs de Livet, n'apparaissent plus à Saint-Michel-de-Livet mais un de leur descendant, un certain M. de Denneval, élu par ses concitoyens en mars, 1790, devient maire de Vimoutiers, en raison de l'attitude courageuse qu'il avait eue au moment de la Grande Peur⁸.

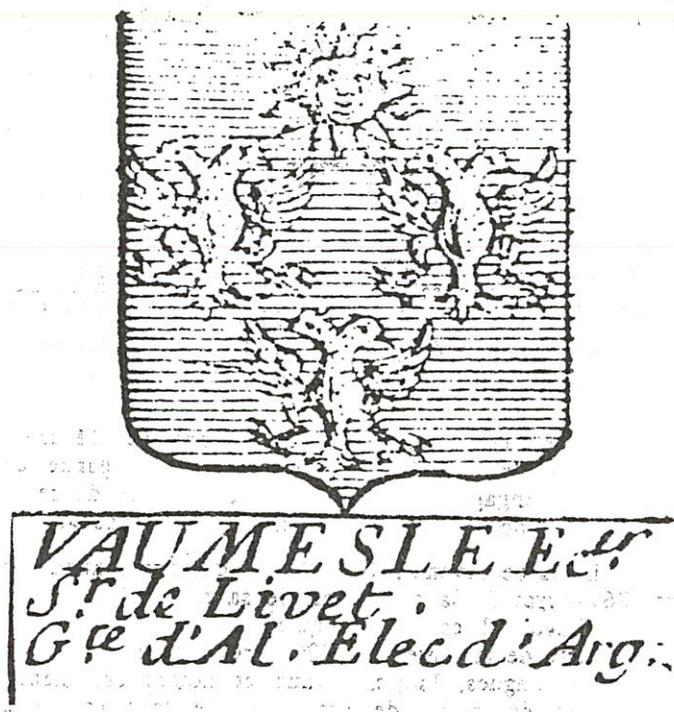
Le 10 janvier 1787n dans un acte passé devant les notaires royaux d'Argentan, Maître Pierre Marin Anceaume, trésorier receveur en l'Hôtel de Ville, acquiert une maison située rue des Halles à Argentan, le vendeur est :

« Messire Jean François de Wosmelles, écuyer, sieur d'Enneval, chevalier seigneur de Lisores et du fief aux anglois et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de saint louis, lieutenant colonel attaché » au corps d'infanterie de France et lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, colonel commandant les milices bourgeoises du comte d'Argentan et breveté du gouvernement demeurant en son château de Gossilnaye, paroisse de Vimoutiers »

Celui descend de Jean Vaumesle, sieur de Survie et de Livet⁹.

⁸ Claudine et Gérard Kempf, revue le Pays d'Auge, décembre 1981, 31^e année, n° 12.

⁹ ibidem



Armoiries des de Vaumesle

D'azur à trois aigles couronnées d'or deux et un surmontés d'un soleil de même en chef

Extrait de l'article de Claudine et Gérard Kempf – Revue Le Pays d'Auge, décembre 1981, n° 12

Le manoir de Livet

Le manoir de Livet est situé à l'extrémité sud de la commune de Saint Michel de Livet. Légèrement en hauteur, il surplombe la vallée de la Vie.

Construit sur un long plan rectangulaire, il est surmonté d'un toit à quatre pans, garni de deux lucarnes et de trois cheminées, une à chaque pignon et une au centre. La façade principale est constituée de 10 travées, limitées par de longs poteaux partant de la sole pour rejoindre la sablière d'étage. Les allèges de fenêtres sont formées de potelets verticaux et toutes les colombes sont également verticales, sans aucune pièce de bois oblique.

La pièce située sur le pignon muni d'une lucarne, contenait quelques trous de pigeons, les boulins, formant un petit colombier attestant de la noblesse du lieu. Plusieurs manoirs de la région, en particulier celui d'Ouille-la-Bien-Tournée, possède un petit colombier installé à l'intérieur comme celui de Livet de la maison.

Cet intéressant manoir, peu connu, construit, vraisemblablement à la fin du XVI^e siècle ou début du XVII^e siècle offre de nombreux éléments à découvrir comme l'histoire de la famille de Vaumesle, dont l'un des membres sous Louis XV fut louvetier et partit, avec son fils, chasser, sans succès la Bête du Gévaudan¹⁰.

Nous remercions M. et Mme Mangin pour l'accueil chaleureux qu'il nous réservèrent lors de notre « visite manoirs » en 1966 et pour l'envoi de photos de leur manoir.

¹⁰ Claudine et Gérard Kempf, revue le Pays d'Auge, décembre 1981, 31^e année, n° 12.

NOTES DE TOPONYMIE NORMANDE



AUTOUR DU VAUCERY (lieu-dit de Saint-Georges-en-Auge)

Loin de la foule déchaînée

Il existe à Saint-Georges-en-Auge (canton de Saint-Pierre-sur-Dives) un microtoponyme dont l'étymologie ne semble pas *a priori* poser de problèmes insurmontables : *le Vaucery*. Ce nom désigne un ensemble discontinu de parcelles, localisé au nord-ouest de la commune, entre les Bruyères, la Chênaie et la Folinière. Nous y avons fait brièvement allusion dans un article déjà ancien¹, nous appuyant sur la première appellation connue de cette pièce de terre, en 1788 : *le perrey, à M. Le Tourneur du Vaussery*, devenue *le Vaucery* dans le Cadastre Napoléon, et encore maintenant dans le cadastre moderne.

De fait, l'explication qui s'impose, et que nous avons donnée dans cet article, n'est pas à remettre en cause : il s'agit bien du nom du propriétaire, Le Tourneur du Vaussery (ou mieux, du Vaucery), passé à la terre elle-même, d'après le domaine homonyme qu'il possédait à Saint-Germain-de-Montgommery, situé dans une petite vallée encaissée. Nous n'avons pas poussé plus loin l'analyse, pensant naïvement (ha !) qu'il s'agissait là d'un toponyme en *val* (devenu à date ancienne *vau-* devant consonne) + nom de famille SERY (attesté en Normandie, et surtout en Seine-Maritime), soit "la vallée de SERY".

La découverte progressive de plusieurs autres NL de ce type, principalement sous les formes *Valsery* et *Vaucery* ou *Vaussery*, non seulement en Normandie mais aussi dans l'Aisne, s'est montrée particulièrement révélatrice. En effet, plus un type toponymique est répandu, plus il a de chances de représenter une appellation descriptive, plutôt qu'un NL formé sur un nom de personne (à moins que ce dernier ne soit très fréquent, ce que SERY n'est pas).

Examinons donc un instant les différentes attestations de ce type toponymique (voir également la carte de répartition à la page suivante) :

a) en Normandie :

VAL SERY (LE), hameau à La Crouppe, canton d'Orbec, et Notre-Dame-de-Courson, canton de Livarot, Calvados. — *Le Valsery* 1753/1785 CC, *le valcery village*, *Village du Valcéry*, *le*

¹ Voir Dominique Fournier, "Anciens lieux-dits à Saint-Georges-en-Auge — II", in *HTP* n° 39 (septembre 1992), Foyer Rural du Billot-Montpinçon, Montpinçon, pp. 29-36.

Valcery 1825 CN, *le Val-céry* 1835 CN, *le Valsery* 1883 DTC, *le Val Séry* 1946 INSEE, *le Val Sery* 1979 IGN, *Val Sery* 1988 PTT, *val Sery* 2006 PTT.

⇒ **L'HERBAGE DU VAL SERY**, lieu-dit à La Croupte, canton d'Orbec, Calvados. — *Herbage du Val Cery* 1825 CN.

⇒ **LE PRÉ DU VAL SERY**, lieu-dit à La Croupte, canton d'Orbec, Calvados. — *Pré du Val Cery* 1825 CN.

⇒ **LE PRÉ DU VAL SERY**, lieu-dit à Notre-Dame-de-Courson, canton de Livarot, Calvados. — *Le Pré du val-céry* 1835 CN. — Probablement le même que le précédent; les deux communes sont contiguës.

VAL SÉRY (LE), ancien fief, hameau, ferme et château à Moyaux, canton de Lisieux-Est, Calvados, et Asnières, canton de Cormeilles, Eure. — *Valsery* [graphie incertaine] 14e s. DTE, *le Valserie* 1753/1785 CC, *Valchéri* 1840 DTE, *Valsery* 1878 DTE, *le Valsery* 1883



Carte n° 1

Localisation du type *Valcery* / *Vaucery* en Normandie

- ① : *Le Val Sery* à La Croupte, canton d'Orbec, et Notre-Dame-de-Courson, canton de Livarot, Calvados.
- ② : *Le Val Séry* à Moyaux, canton de Lisieux-Est, Calvados, et Asnières, canton de Cormeilles, Eure.
- ③ : *Porte du Valsery* au château fort du Neubourg, arrondissement d'Évreux, Eure.
- ④ : *Les Vausseries* à Val-de-Saône, Saint-Vaast-du-Val et Belleville-en-Caux, cantonn de Tôtes, Seine-Maritime.
- ⑤ : *Le Vaucery* à Saint-Germain-de-Montgommery, canton de Livarot, Calvados.
- ⑥ : *Le Vaucery* à Saint-Georges-en-Auge, canton de Saint-Pierre-sur-Dives, Calvados [transfert du précédent].

DTC, *le Val-Séry* 1939 AL 377a, *le Val Séry* 1946 h INSEE, 1978 IGN, 1980 IGN, *le Val Sery* 1982 PTT, *le Val Séry* 1982, 1985 PTT, 1995 IGN, 2004 PTT, *Valsery* 2005 PTT. — Fief mouvant de Fumechon au 14^e siècle.

⇒ **LE CHÂTEAU DU VAL SÉRY**, château à Moyaux, canton de Lisieux-Est, Calvados. — [*Château*] *du Val-Sery* 1921 AL 240b, [*château*] *du Val-Séry* 1939 AL 377a, *le Val Séry* 1978, 1980 IGN.

⇒ **ROUTE DU VAL SÉRY**, route à Moyaux, canton de Lisieux-Est, Calvados. — *Route Alfery* [sic] 1982 PTT, *route [du] Val Séry* 1982, 1998 PTT.

VALSERY (PORTE DU), ancienne porte au château fort du Neubourg, arrondissement d'Évreux, Eure. — *Porte du Valsery* s.d. DTE. — Nom passé à une rue, selon le marquis de Blosserville, qui n'est hélas pas plus précis.

VAUCERY (LE), hameau et ferme à Saint-Germain-de-Montgommery, canton de Livarot, Calvados. — *Vaucery* 1753/1785 CC, *le Vaucery* 1834 CN, 1835 CN, 1883 DTC, *Vaucery* 1946 INSEE, 1979 IGN, *le Vaucery* 1982, 1984 PTT, *Vaucery* 2006 PTT.

⇒ **LE VAUCERY**, lieu-dit à Saint-Georges-en-Auge, canton de Saint-Pierre-sur-Dives, Calvados. — *Le perrey*, à M. *Le Tourneur du Vausserie* 1788 ARP, *le Vaucery*, *le Vancery*, *le Vancry*, *le Dancry* 1835 CN, *le Vaucery* 1957 CM.

Le NL de Saint-Germain-de-Montgommery est probablement à l'origine indirecte des deux NL suivants, en dépit de leur proximité avec Notre-Dame-de-Courson. Comme le toponyme de Saint-Georges-en-Auge, ils semblent reposer sur un anthroponyme (le même ?), mais les informations à leur sujet nous font défaut :

⇒ **LA COUR VAUSSERI**, hameau à Sainte-Marguerite-des-Loges, canton de Livarot, Calvados. — *La Cour Vausseri* 1835 CN.

⇒ **LE PRÉ VAUSSERI**, hameau à Sainte-Marguerite-des-Loges, canton de Livarot, Calvados. — *Le pré Vausseri* 1835 CN.

VAUSSERIES (LES), lieu-dit et hameau à Val-de-Saône (ancienne commune de Varvannes), Saint-Vaast-du-Val et Belleville-en-Caux, cn de Tôtes, Seine-Maritime. — *Val Sery* 1543 DTSM [à Varvannes], *Vaux Seriles* (?) 1661 DTSM, *hameau des Vausseris* 1661 DTSM, *hameau des Vauceries* 1662 DTSM, *les Vausseries* 1877 DTSM, 1946 INSEE [à Saint-Vaast-du-Val et Varvannes], 1953 DTSM, 1957 IGN, 1983 PTT.

Le *Dictionnaire topographique de Seine-Maritime* fait figurer ce NL sous deux entrées, l'une sous *Val Sery*, localisé à Varvannes (attestation de 1543), l'autre sous *les Vausseries*, localisé à Saint-Vaast-du-Val, Varvannes et Belleville-en-Caux, trois communes contiguës du canton de Tôtes. Il ne fait pas de doute qu'il s'agit du même toponyme, dont la première forme relevée (en *Val*) est au singulier, et toutes les autres (en *Vaux* ou *Vau-*) au pluriel. La graphie actuelle *les Vausseries*, qui fait son apparition au 17^e siècle sous la forme *les Vauceries*, est analogique des très nombreux toponymes en *-erie*, reposant sur un nom de personne (voir ci-dessous nos remarques au sujet d'un certain nombre de NL similaires). La *Nomenclature* de l'INSEE de 1946, quant à elle, fait figurer *les Vausseries* deux fois, à Saint-Vaast-du-Val et Varvannes.

b) dans l'Aisne :

VALSERY, hameau à Cœuvres-et-Valsery, canton de Vic-sur-Aisne, Aisne. — *Vallis Serena* 1126 LNPI 116, *ecclesia Vallis Serene* 1153 DTA, *ecclesia Beate Marie de Vauseri* 1189 DTA, *ecclesia Valserene* 1238 DTA, *Wauserit*, *Vausseri* 1265 DTA, *Vausery*, *Valseri* 1270 DTA, *Vaussery* 1341 DTA, *No[s]tre Dame de Vaulsery* 1455 DTA, *Vaulx Sery* 1504 DTA, *Valserie* 1765 DTA, *Valsery* 1871 DTA. — Site d'une abbaye de Prémontré fondée en 1149.

⇒ VALSERY, maison isolée à Mercin-et-Vaux, canton de Soissons, Aisne. — Valsery 1871 DTA. — Ancienne possession de l'abbaye de Valsery à Vaux.

Une première constatation s'impose : aucun ouvrage de référence majeur [NLF; TF; DNLF; LNL; LTF; TGF] ne fait état de ce type toponymique, alors même qu'il représente dans l'Aisne le nom d'une ancienne paroisse, figurant dans celui de l'actuelle commune de Cœuvre-et-Valsery. Cette dernière y est généralement mentionnée sous *Cœuvre*, l'appendice *-et-Valsery* étant régulièrement passé sous un coupable et honteux silence. Seuls Jacques Chaurand et Maurice Lebègue, dans les *Noms de lieux de Picardie*, analysent ce nom (en deux lignes) pour en donner l'étymologie exacte, accompagnée d'une forme ancienne de 1126, malheureusement citée sans sources [NLPi 116].

Cette forme ancienne, comme d'ailleurs l'attestation légèrement plus tardive du *Dictionnaire Topographique de l'Aisne*, en donnent la solution partielle : le lieu est en effet désigné au 12^e siècle par la forme latinisée *Vallis serena* "la vallée calme", à ceci près que l'ancien français *seri* "calme, serein" ne procède qu'indirectement du latin *serenus*.

L'ancien français *seri* a signifié entre autres "serein, clair; sans agitation, paisible; calme, harmonieux"; on en connaît également une forme diminutive *seriet* "doux, harmonieux", ainsi qu'un dérivé nominal *serieté* "calme, paix, tranquillité". L'adjectif *seri* a été formé par changement de terminaison (-i se substituant à -ein) à partir de l'ancien français *serain*, *serein* "sans nuages; calme". C'est ce dernier mot qui est issu, par l'intermédiaire du gallo-roman SERENU, du latin *serenum*, accusatif de *serenus* "sec", puis "clair et sec, serein" (pour le ciel, l'atmosphère, puis de manière imagée). On postule généralement pour expliquer le latin *serenus* une formation indo-européenne ^okseres-no-s, dérivé adjectival en -no- d'un radical ^okseres-, forme suffixée de ^oksero- "sec" [IEW 625]; cf. grec *xêros* "sec"² < ^oksêro-s, au degré allongé. L'élément ^oksero- paraît lui-même représenter un dérivé du degré zéro ^oks- d'une racine ^okes-, peut-être à identifier avec (mais plus probablement distincte de) ^okes- "gratter" [IEW 585].

Le mot *seri* est le plus souvent employé en ancien français pour parler du temps, du ciel calme et serein : ainsi, dans le *Jeu de la Feuillée* d'Adam le Bossu (*alias* Adam de la Halle), rédigé en 1276 ou 1277³, peut-on trouver ce passage descriptif, dans la bouche même du personnage d'Adam, incarnant l'auteur (vers 63-65) :

*Esté faisoit, bel et seri,
Douc et vert et cler et joli;
Delitavle en cans d'oiseillons⁴.*

On trouve en outre dès l'époque de l'ancien français l'adjectif *seri* associé au substantif *val* : ainsi, dans une chanson de geste (malheureusement citée sans aucune référence par Algirdas Julien Greimas — ce qui n'est pourtant pas son habitude) figure le vers *Païen s'enfuiet parmi un val seri* "les païens s'enfuiet à travers une vallée paisible" [DAF 591b].

La collocation *val seri* "val serein, vallée paisible" est donc ancienne et bien attestée. C'est cette ancienneté même qui explique dans le cas du NL *le Vaucery* la vocalisation de [i] devant consonne, qui a définitivement abouti à [u] à la fin du 11^e siècle. La formation de ce toponyme à Saint-Germain-de-Montgommery doit donc nécessairement être antérieure à cette date, car à partir du 12^e siècle, [i] + consonne ne peut plus se vélariser dans les parlers d'oïl.

² D'où la *xérogaphie*, procédé de reproduction à sec.

³ Adam le Bossu, dit Adam de la Halle, *Le Jeu de la Feuillée*, 1276/1277, éd. par Ernest Langlois, Champion, Paris, 1975.

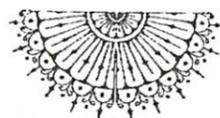
⁴ "C'était l'été, beau et serein, / Doux et vert et clair et joli, / Résonnant de délicieux de chants d'oiseaux" (littéralement, "délectable en chants d'oisillons").

Le VAL, créature hermaphrodite.

Le mot *val* est issu, par l'intermédiaire du gallo-roman VALLE, du latin *vallem*, accusatif de *vallis*, variante de *valles* "val, vallée", initialement "espace allongé entre deux zones élevées", puis "creux, renforcement". Il représente probablement un dérivé d'une forme indo-européenne **wall-*, variante populaire géminée de la racine **wel-* "tourner; recourber; entourer" [IEW 1140; cf. latin *volvere* "tourner, rouler", anglais *to wallow* "se vautrer", etc.], avec pour sens initial "étendue entourée (de hauteurs)", ou peut-être simplement "dépression arrondie", "creux".

Le latin *valles* était du genre féminin. Devenu masculin en ancien français, probablement sous l'influence de sa terminaison phonétiquement masculine en *-al*, le mot *val* resta cependant longtemps féminin en tant qu'appellatif toponymique, ce qui explique en particulier des formes telles que Laval "la val", Belleval "belle val", Bonneval "bonne val", Bruneval "brune val", Longueval "longue val", Parfondeval "profonde val", Rousseval "rousse val", Sourdeval "val sale, dégoûtante", etc.

Les formations toponymiques plus récentes reposent sur le mot *val* employé au masculin, tel qu'il apparaît dans *le Haut Val*, *le Bas Val*, *le Beau Val*, *le Long Val*, *le Valbrun*, *le Val Roux*, etc. La présence de l'article est d'ailleurs un autre indice de leur création tardive. Mais comme il est inévitable, ces dernières formes ont pu servir de modèle à des réfections analogiques, d'anciennes *Hauteval* ou *Belleval* devenant parfois *Haut Val*, *Beauval*, etc.



Les formes anciennes de *Valsery* dans l'Aisne démontrent clairement l'existence d'une telle vélarisation, attestée dans les textes dès le 12^e siècle (mais bien sûr antérieure), et ce jusqu'au début du 16^e siècle : *Vauseri* 1189, *Wauserit*, *Vausseri* 1265, *Vausery* 1270, *Vaussery* 1341, *Vaulsery* 1455, *Vaulx Sery* 1504. Mais elles indiquent également qu'à partir de la fin du 13^e siècle apparaît une forme non vélarisée (*Valseri* 1270), réfection analogique du toponyme d'après l'appellatif *val*, toujours usité sous cette forme (du moins au singulier). Comme, après le 11^e siècle, la forme *val* ne se transforme plus automatiquement en *vau* devant consonne, elle a eu tendance dans un certain nombre de cas à remplacer cette dernière, devenue figée et non standard, dans des toponymes anciens. C'est cette réfection qui s'est finalement imposée à *Valsery* dans l'Aisne (*Valserie* 1765, *Valsery* 1871).

Il a pu en aller de même pour les trois *Valsery* / *Val Sery* de Normandie, mais l'absence de formes suffisamment anciennes dans leurs cas ne permet pas de décider si l'on a ici affaire à des réfections de noms antérieurs en *Vau-*, ou si la création de ces NL est simplement plus tardive, et par conséquent sans aucune vélarisation.

Reste à régler le problème de quelques autres toponymes, qui peuvent ou non se rattacher à ce type. Pour ce faire, il est nécessaire de rappeler une particularité grammaticale du mot *val* qui, en tant qu'appellatif toponymique, était fréquemment féminin en ancien français (voir l'encart ci-dessus), continuant en cela le genre grammatical de son étymon latin.

Si l'on part du principe que le mot *val* était le plus souvent du genre féminin en toponymie à date ancienne, on doit s'attendre à ce que l'adjectif qui le qualifie soit parfois

accordé en conséquence. C'est ce qui pourrait apparaître dans la graphie *le Valserie*, attestée sur la carte de Cassini, où ce nom désigne le Val Séry à Moyaux. Il y aurait eu dans ce cas ajout tardif de l'article masculin. Le *Dictionnaire Topographique de l'Eure* date la première attestation du NL du 14^e siècle, mais il n'est pas clair si la forme donnée en entrée, *Valsery*, est bien celle qui est effectivement utilisée à cette époque.

De même, pour le Vaucery de Saint-Germain-de-Montgommery, l'article masculin semble apparaître pour la première fois dans le Cadastre Napoléon; en tout cas, le NL n'en comporte pas sur la carte de Cassini, où la forme *Vaucery* pourrait masquer un plus ancien °*Vaucerie* ou °*Vauserie*.

Ceci étant, le genre féminin de *val* en toponymie est pas absolument systématique, de telle sorte qu'il n'est pas nécessaire de postuler une *val serie* ou *vau serie* initiale pour chaque occurrence; d'autant plus que, comme nous l'avons vu, la locution *val seri* existait par ailleurs dans la langue (où *val* était alors masculin), et a pu jouer un rôle de régulateur grammatical dans la création des NL de ce genre.

Par contre, on relève en Basse-Normandie plusieurs autres toponymes comportant aujourd'hui encore un article et une terminaison féminins : le problème est de déterminer s'ils appartiennent bien à cette série, et représentent ou non un ancien *val serie* :

VAUCERIE (LA), hameau à Igé, canton de Bellême, O. — *Vaucerie* 1954 h INSEE, *la Vaucerie* 1986 PTT.

VALSERIE (LA), hameau à Fresney [Hippeau ne précise pas s'il s'agit de Fresney-le-Puceux ou Fresney-le-Vieux], canton de Bretteville-sur-Laize, Calvados. — *La Valserie* 1883 DTC.

En l'absence de formes anciennes plus révélatrices, ces deux NL pourraient fort bien représenter des formations toponymiques en *-erie*, reposant sur un nom de famille : en particulier, *la Vaucerie* à Igé pourrait correspondre à une "propriété de la famille VAUX", NF rare en Normandie mais néanmoins centré sur l'Orne. De même, *la Valserie* à Fresney pourrait simplement constituer une forme syncopée de *la Valéserie* ou *la Valaiserie*, formé sur le NF VAL(L)AIS, forme dialectale de l'Ouest de VAL(L)OIS. Étant donné le peu d'informations dont nous disposons à l'heure actuelle concernant ces deux NL, il n'est pas possible de prendre position à leur sujet. Reste que l'exemple assez révélateur des *Vausseries* — ancien *Val Sery* — en Seine-Maritime (voir plus haut) montre clairement le rôle que l'attraction du suffixe *-erie* a pu jouer dans l'évolution de tels toponymes.

Tout aussi ambigu est le toponyme (ou plutôt l'odonyme) suivant :

VAUSSERIE (CHEMIN DE LA), hameau à Branville, canton de Dozulé, Calvados. — *Chemin [du] Vausserie* 1982 PTT, *chemin [de la] Vausserie* 1998, 2006 PTT.

Certes, la forme la plus ancienne (si l'on peut dire !) est du type *chemin du Vausserie*, qui semblerait se rattacher au type *Val seri*; mais ces graphies, issues de l'annuaire des PTT, ne sont pas très fiables, et la variante notée actuellement, *chemin de la Vausserie*, pose le même problème que *la Vaucerie* ci-dessus. En outre, le NL auquel ce chemin fait référence n'a pas pu être localisé.

Dans les départements limitrophes de la Normandie, on peut également relever quelques toponymes analogues, dont l'absence de formes anciennes interdit toute interprétation *a priori* :

VAUSSERIES (LES), l.d. à Luceau, Sarthe. — *Les Vausseries* 1952 DTS.

VAUCERIE (LA), h. au Pas, Mayenne. — *La Vaucerie* 1878 DTM.

Nous terminerons cette brève étude par l'évocation de quelques toponymes similaires, reposant sur l'idée de calme et de tranquillité.

Alors que les notions de bruit et de nuisance sonore sont relativement fréquentes en toponymie (chants ou cris d'animaux divers, sifflements ou hurlements du vent, écoulement d'eau courante, bruits de toutes sortes relatifs à une activité humaine), en revanche celles de calme ou de silence y sont assez rares. Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit de noms de villas, de création contemporaine.

Tout d'abord, le latin *serenus* "serein", etc., accordé au féminin avec *villa*, se retrouve employé tel quel dans :

SERENA (VILLA), villa à Jullouville, canton de Granville, Manche. — *Villa Serena* 1993 PTT [à Bouillon, avenue des Corsaires].

La forme *serenita*, qui n'est pas latine à proprement parler (il n'existe pas de °*serenitus* en latin), représente vraisemblablement un diminutif espagnol ou italien en *-ita* de *serena*, féminin de *sereno* dans ces deux langues, à moins qu'elle ne représente un avatar malheureux du latin *serenitas* "sérénité, calme" :

SÉRÉNITA (VILLA), villa à Villers-sur-Mer, canton de Trouville-sur-Mer, Calvados. — *Villa Sérénita* 1982 PTT [rue Saint-Ferdinand].

L'emploi du mot *calme* lui-même est récent en toponymie. Ce dernier représente en effet un emprunt relativement tardif à une autre langue romane, attesté pour la première fois en français en 1418. Il s'agit d'un terme maritime *calma* d'origine ibérique (espagnol, portugais ou catalan) ou éventuellement italienne, employé au sens double de "forte chaleur" et de "calme plat, absence de vent" [DHLF 592a]. Le mot est attesté en bas-latin sous la forme *cauma*, et l'on attribue son évolution en °*calma* en latin vulgaire à l'influence du verbe *calere* "être chaud", qui est sans rapport étymologique. Le bas-latin *cauma* repose à son tour sur le grec *kaûma* "chaleur brûlante", dérivé nominal du verbe *kaiein* "brûler, embraser"⁵, d'un radical indo-européen °*kaw-yo-* < °*kəw-yo-*, forme suffixée en *-yo-* de la racine °*kêw-* "brûler" [IEW 595] au degré zéro °*kəw-*.

En français, le mot *calme* est d'abord un nom, et son emploi adjectival est secondaire (attesté dès le 15^e siècle en picard, au 17^e siècle en français standard). Tous deux ne concernent initialement que la météorologie maritime, puis voient leurs acceptions s'élargir progressivement.

En ce qui concerne la toponymie, notons en premier lieu le type *Calmeval*, équivalent moderne de l'ancien *Val seri*, attesté à notre connaissance une seule fois dans la Manche :

CALMEVAL, lieu-dit à Quetteville-sur-Sienne, canton de Montmartin-sur-Mer, Manche. — *Calme Val* 1978 PTT, *Calmeval* 1993 PTT.

Le mot *calme*, employé en tant que substantif, ne se rencontre que dans quelques noms de villas, sur les côtes de la Manche et du Calvados :

CALME (LE), villa à Saint-Pair-sur-Mer, canton de Granville, Manche. — *Villa Le Calme* 1993 PTT [chemin de la Faisanderie].

CALME (LE), villa à Deauville, canton de Trouville-sur-Mer, Calvados. — *Le Calme* 1982 PTT [11 avenue du Golf].

CALME (LE), villa / résidence à Trouville-sur-Mer, arrondissement de Lisieux, Calvados. — *Villa Le Calme* 1936 AJPA 207, *le Calme* 1982 PTT, *résidence Le Calme* 1982, 2003 PTT [Parc Cordier].

⁵ À cette famille grecque se rattachent les mots français *caustique* "qui brûle" et *holocauste* "sacrifice par le feu".

AU CALME, villa à Jullouville, canton de Granville, Manche. — *Au Calme* 1993 PTT [la Rivière].

L'emploi adjectival (avec ellipse d'un substantif) se note enfin dans :

TOUT CALME, villa à Agon-Coutainville, canton de Saint-Malo-de-la-Lande, Manche. — *Villa Tout Calme* 1993 PTT.

Le latin *quies* “repos, calme”⁶, réutilisé tel quel dans le nom des célèbres boules *Quiès*TM, procuratrices d'un silence quasi sépulcral (comme semblent l'impliquer les hiéroglyphes égyptiens décorant leur non moins célèbre boîte), est à l'origine de l'adjectif *quietus* “en repos, au calme; paisible, tranquille”⁷ et du substantif *quietudo* “repos” (d'où l'emprunt savant français *quiétude*).

L'adjectif latin *quieta* (accordé au féminin avec *villa*) et le français *quiétude* se retrouvent dans les noms de quelques villas normandes :

QUIÉTA (VILLA), villa à Tourgéville, canton de Trouville-sur-Mer, Calvados. — *Villa Quiéta* 1982, 2003 PTT [la Côte Fleurie].

QUIÉTUDE (VILLA), villa à Agon-Coutainville, canton de Saint-Malo-de-la-Lande, Manche. — *Villa Quiétude* 1993 PTT.

QUIÉTUDE (LA), villa à Berthenonville, canton d'Écos, Eure. — *La Quiétude* 1985 PTT.

À la famille du mot latin *quies* se rattache *tranquillus* “tranquille”⁸, d'où le français *tranquille*, qui apparaît dans deux autres noms de villas ou maisons :

NID TRANQUILLE (LE), villa à Jullouville, canton de Granville, Manche. — *Le Nid Tranquille* 1993 PTT [à Carolles].

MAISON DU PÈRE TRANQUILLE (LA), maison à Surville, canton de Pont-l'Évêque, Calvados. — *La Maison du Père Tranquille* 1982 PTT.



Pour clore définitivement le chapitre feutré de la tranquillité, qu'il nous soit permis d'évoquer ici l'étymologie délicate du nom de Thaon, village du canton de Creully [Calvados]. Rappelons-en tout d'abord les formes connues :

THAON, canton de Creully, Calvados. — *Taun* 1147 DTC, *Taon* 1182 DTC, *Thaun* 1198 DTC, *Tahon* 1198 MR II 342a, *Than* 1235 DTC, *Thane* 1277 CNO 211 § 894, *Than* 14e s. DTC, [ecclesia] de *Thaone* ~1350 PDB 112a, *Tam* 1371 DTC, *Taon* 1494 CDDDB 136K, *Thaon* 1612/1636 EPEN, *Taon* 1637 DTC, *Thaon* 1640 RFBC 10a, *Than* 1677 RGEP, 1713 DG, *Tan* 1716 DTC, *Than* 1753/1785 CC, *Thaon* 1883 DTC, 1903 PPR, 1962 ADN, 1982, 2006 PTT.

Le toponyme est simplement ignoré des deux Auguste : Longnon [NLF] et Vincent [TF]. Albert Dauzat n'en parle pas davantage dans son manuel de toponymie [LTF], mais le NL figure au *Dictionnaire* [DNLF 673b] où il est interprété par un NP germanique masculin *Tato*⁹ (ce qui convient phonétiquement), soit “le domaine de Tato”. Cette explication est analogique de

⁶ Indo-européen °*kwyê-s* < °*kwyē-s*, d'une racine °*kwyē-*, variante de °*kweiā-* “se reposer, rester tranquille”.

⁷ Cf. les mots français *quiet*, *quite* et *coi*, les premiers empruntés au, et le dernier issu du latin *quietus*.

⁸ Du latin *trans-* “au-delà” + *-quillus*, qui semble reposer sur le radical indo-européen °*kwi-lo-* < °*kwiā-lo-*, forme suffixée en *-lo-* de la racine *kweiā-* au degré zéro.

⁹ Forme mutée de *Dado*, hypocoristique des noms germaniques dont le premier élément est *dad-* “fait, action” < germanique commun °*dēdiz* (cf. anglais *deed*, allemand *Tat*, ancien norois *dádh*, etc.), nom d'action correspondant au verbe °*dōn* “agir, faire” (cf. anglais *to do*, allemand *tun*, etc.). Le germanique commun °*dēdiz* est issu de l'indo-européen °*dhē-ti-s* “chose posée, placée, accomplie”, forme suffixée en *-ti-* de la racine °*dhē-* “placer, poser”.

celle qu'il donne pour Thaon-les-Vosges [canton de Châtel-sur-Moselle, Vosges], attesté sous la forme *Tadone* en 1003. Elle est reprise quasiment inchangée par Marie-Thérèse Morlet [NPG III 278b], qui préfère la forme *Tado* à *Tato* (ce qui revient strictement au même du point de vue de l'évolution phonétique en français). Cette dernière associe en outre ces deux noms à celui de Montaon [canton de Dravegny, Aisne] : *Montaum* 1126, "le mont de Tado" [*ibid.*]. Ernest Nègre, quant à lui, revient pour les deux NL Thaon à la forme *Tato* [TGF 860 § 15115].

Cependant, dans son propre *Dictionnaire étymologique des noms de communes de Normandie*, René Lepelley suggère dubitativement une étymologie toute différente, venant tempérer le péremptoire "sens obscur" dont il stigmatise tout d'abord le NL normand : "peut-être du gaulois *magos*, agglomération, marché, précédé d'un élément indéterminé" [DENCN 252a].

De fait, l'interprétation par le NP *Tato* ou *Tado* se justifie surtout pour Thaon-les-Vosges, dont la forme ancienne *Tadone* suggère une telle hypothèse; en revanche, la première attestation de Thaon dans le Calvados, *Taun* en 1147, n'est pas assez parlante pour interdire d'autres interprétations. Ceci dit, rien n'exclut formellement l'hypothèse du nom germanique, si ce n'est peut-être que l'on relève surtout cet anthroponyme dans des NL de l'est de la France.

On sait qu'un grand nombre de toponymes français anciens en *-an*, *-en*, *-on* ou *-un* procèdent d'une appellation gauloise dont le second élément (précédé d'une voyelle de liaison) était *-ó-magos* "champ", puis "champ de foire", "marché", "agglomération", ou encore *-ó-dûnon* "forteresse", "hauteur", etc.¹⁰. Le site de Thaon correspondant au fond de la vallée de la Chironne (affluent rive gauche de la Mue), il est effectivement préférable d'écarter l'interprétation de la finale par *-ó-dûnon*, qui serait plutôt en contradiction avec la topographie du lieu.

On compte en France une centaine de toponymes d'origine gauloise en *-ó-magos*. Pour ce qui est de la Normandie, *Caen* représente ainsi un ancien *°Cat-ó-magos* "champ de bataille" ou "champ de manœuvres, terrain d'exercices", *Rouen* provient de *Rat-ó-magos* ou *Rot-ó-magos*, dont le premier élément est d'interprétation discutée, *Manthelon* (Eure) est issu de *Mantel-ó-magos* "marché / agglomération sur une grande route", etc.

René Lepelley [*op. cit.*] ne propose pas de solution pour le premier élément du Thaon normand — si tant est qu'il s'agisse bien d'un toponyme en *-ó-magos*. Dans cette dernière hypothèse, peut-être pourrait-on envisager le gaulois *tauo-* < *tauso-* "silencieux, tranquille" [DLG 247-248], que l'on semble rencontrer par ailleurs dans les NL Tavant [Indre-et-Loire], Tavaux [Jura, Aisne], Tavel [Gard], etc., ainsi que dans un certain nombre d'hydronymes tels que la Tay [Écosse; *Tauus*, *Taoúá* dans l'Antiquité], la Taw [Devon; *Tauus*], et en France la Tave [Gard]; la Thève [Oise] < *°Tava* "la Silencieuse", etc. [*ibid.*].

On pourrait donc poser un étymon *Tau-ó-magos*, évoquant un lieu tranquille, paisible, au fond de la petite vallée de la Chironne. Il serait même tentant de postuler une forme *°Tava* en tant que nom gaulois de ce ruisseau (d'où le sens séduisant de "lieu, agglomération sur la °Tava"), mais l'hydronyme *Chironne* est manifestement ancien : il représente une formation pré-latine en *-o(n)na*, correspondant soit à un suffixe agentif ou théonymique gaulois *-ona* [LEXG 328], soit à *-onna*, suffixe hydronymique et / ou théonymique, en rapport avec les divinités aquatiques [*ibid.*], et présent entre autres dans le nom de la Calonne¹¹. Il faudrait alors faire l'hypothèse supplémentaire et totalement *ad hoc* de deux noms gaulois alternatifs pour ce cours d'eau, ce que rien n'autorise à penser. Nous nous en tiendrons donc à une possible "agglomération dans un lieu (une vallée) tranquille", tout en gardant présent à l'esprit que rien n'infirme l'explication par le nom de personne germanique *Tato*.

Dominique FOURNIER

¹⁰ Voir au sujet de ce dernier élément Dominique Fournier, "Notes de toponymie normande : Cavaudon et Cavelon, deux variantes du même toponyme gaulois ?", in *Histoire et Traditions Populaires* n° 96 (décembre 2006), pp. 50-55.

¹¹ Pour plus de détails sur ce dernier hydronyme, voir Dominique Fournier, *Les noms de lieux du Pays d'Auge (communes, hameaux, lieux-dits); vol. 1 : éléments pré-latins (gaulois ou transmis par le gaulois)*, Collection Patrimoine du Pays d'Auge, supplément au n° 54 du bulletin de la Société historique de Lisieux, pp. 20-21.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- ADN : *Atlas de Normandie*, Caen, 1962.
- AJPA : *Annuaire du Journal le Pays-d'Auge*, Pont-l'Évêque.
- AL : *Annuaire du Lexovien*, Lisieux.
- ARP : archives privées.
- CC : Carte de Cassini, 1753/1785.
- CDDB : Comptes de la Débite du Diocèse de Bayeux pour 1494, in Auguste Longnon, *Pouillés de la Province de Rouen*, Recueil des Historiens de France, Paris, 1903, pp. 133-140.
- CM : Cadastre moderne.
- CN : Cadastre Napoléon.
- CNO : Léopold Delisle, *Le Cartulaire normand de Philippe-Auguste, Louis VIII, saint Louis et Philippe le Hardi*, MSAN XVI (2e série, 6e vol.), Paris, 1852.
- DAF : Algirdas Julien Greimas, *Dictionnaire de l'ancien français*, Larousse, Paris, 1980.
- DENCN : René Lepelley, *Dictionnaire étymologique des noms de communes de Normandie*, Caen, Presses Universitaires de Caen / Condé-sur-Noireau, Éditions Charles Corlet, 1993.
- DG : Dénombrement des généralités de 1713 [BN, ms. fr. 11385, f° 1 à 132].
- DHLF : Alain Rey (sous la direction d'), *Dictionnaire historique de la langue française*, Dictionnaires Le Robert, Paris, 2e éd., 1998.
- DLG : Xavier Delamarre, *Dictionnaire de la langue gauloise*, Errance, Paris, 2001.
- DNLF : Albert Dauzat et Charles Rostaing, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Larousse, Paris, 1963, rééd. Guénégaud.
- DTA : Auguste Matton, *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, Paris, 1871.
- DTC : Célestin Hippeau, *Dictionnaire topographique du département du Calvados*, Paris, 1883.
- DTE : Marquis de Blosseville, *Dictionnaire topographique du département de l'Eure*, Paris, 1878.
- DTM : Léon Maître, *Dictionnaire topographique du Département de la Mayenne*, Paris, 1878.
- DTS : Eugène Vallée, revu et publié par Robert Latouche, *Dictionnaire topographique du Département de la Sarthe*, Paris, 1952.
- DTSM : Charles de Beaurepaire, terminé par Dom Jean Laporte, *Dictionnaire topographique du département de Seine-Maritime*, I : A-G; II : H-Z, Paris, 1982-1984.
- EPEN : Jean Bigot sieur de Sommesnil, *État des paroisses des élections de Normandie*, 1612/1636 [BN, ms. fr. 4620].
- IEW : Julius Pokorny, *Indogermanisches etymologisches Wörterbuch*, Francke Verlag, Berne, 1959 (t. I), 1969 (t. II).
- IGN : Cartes IGN (1 : 25 000, 1 : 100 000).
- INSEE : Nomenclature des hameaux, écarts et lieux-dits de l'INSEE (Calvados, 1946; Orne, 1954; Seine-Inférieure, 1946).
- LEXG : Jean Degavre, *Lexique gaulois*, Mémoires de la société belge d'études celtiques n° 10, Bruxelles, 1998.
- LNL : Albert Dauzat, *Les noms de lieux*, Delagrave, Paris, 1963.
- LTF : Albert Dauzat, *La Toponymie française*, Payot, Paris, 1939.
- MR : Léchaudé D'Anisy, *Grands Rôles des Échiquiers de Normandie*, première partie, MSAN, 2e série, 5e volume (XV), Paris, 1845. — Léchaudé D'Anisy et A. Charma, *Magni Rotuli Scaccariae Normanniae sub regibus Angliæ*, pars secunda, MSAN, 2e série, 6e volume (XVI), Paris, 1852.
- MSAN : Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie.
- NLF : Auguste Longnon, *Les noms de lieux de la France*, Paris, 1920-1929; rééd. Champion, Paris, 1979.
- NLPi : Jacques Chaurand et Maurice Lebègue, *Noms de lieux de Picardie*, Bonneton, Paris, 2000.
- PDB : Pouillé du Diocèse de Bayeux ("Livre Pelut"), ~1350, in Auguste Longnon, *Pouillés de la Province de Rouen*, Recueil des Historiens de France, Paris, 1903, pp. 93-132.
- NPG : Marie-Thérèse Morlet, *les Noms de personnes sur le territoire de l'ancienne Gaule du VIe au XIIe siècle*, Paris, CNRS, t 1 1968; t 2 1972; t 3 1985.
- PPR : Auguste Longnon, *Pouillés de la Province de Rouen*, Recueil des Historiens de France, Paris, 1903.
- PTT : Annuaire Téléphonique des P & T, puis, par convention, de France Télécom.
- RFBC : *Rôle des fiefs du grand bailliage de Caen (vicomtés de Caen, Bayeux, Falaise et Vire) et de leurs possesseurs dressé en 1640*, Bulletin Héraldique de France, 1890-1892.
- RGEP : *Roles par généralités et élections des paroisses de France et de leur imposition aux tailles*, 1677 [BN, cinq cents Colbert, ms. 261 f° 229 à 275].
- TF : Auguste Vincent, *Toponymie de la France*, Bruxelles, 1937.
- TGF : Ernest Nègre, *Toponymie Générale de la France*, Droz, Genève, t. 1 1990, tt. 2 et 3 1991.

